NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
	Procédure normale	
Cateine, née Conard	rue d'Arras, 111	400 au lieu de 115
Corne, née Fournier	rue Jean-sans-Peur, 112	200 1-5-45
Cousin, née Delattre	rue des Bois-Blancs, 274	Rejet, enfants peuv. aider
Delage Marie	Allée des Dondaines, 9	Rejet, pas incurable
Deloquenche, née Dupont.	Avenue Butin, 70	Rejet, à l'aug. taux maintenu, sit. inchangée
Defalle, née Neirinck	4, rue St-Amé	200 1-6-45
Derycker, née Libert	206, rue des Postes	Rejet, pas tot. incur.
Deteppe-Dlamengin	62, rue Fontenoy	Rejet, disp. ressources
Dewilde, née Rousselle ..	9, rue Carpeaux	360 1-6-45
Ducatez, née Flament ...	63, rue Pline	Rejet, enf. peuv. aider
Duflot, née Demachy	rue Philadelphie, 5, cour Morel	15 15-4-45
Dujardin, née Doulin	185 ter, r. des Bois-Blancs	267 1-6-45
Dumortier, née Heughebart	2, rue Dupleix	Rejet, vit en famille
Favette, née Varupenne ..	123, rue des Postes	d°
Forrot Léonie	14, rue de Calais	Rejet, enf. peuvent aider
Gawelda Stanislas	40, rue de la Digue	400 15-5-45
Ghisquière Louise	43, rue de l'Arc	400 15-5-45
Houzet, née Pède	rue et Cité St-Maurice, 40	400 15-5-45
Humez Henri	35, rue des Célestines	Rejet, disp. ress.
Lafenée-Van Brackel	80, rue Verhaeren	180 15-5-45
Lambrecht, née Debarge .	23, rue de la Baignerie	60 1-5-45
Leclercq, née Ferdinand .	58, rue d'Isly	400 au lieu de 350
Lefèvre, née Carrette	46, rue Chaplin	Rejet, pas incurable, enfants peuvent aider
Leleu, née Fontaine	rue P.-Lafargue, 9, cour Thuillier	85 15-5-45
Loison, née Delafenestre .	rue du Fg d'Arras, 29	Rejet, disp. ressources
Marlier, née Musy	rue Manuel, 33	400 15-6-45
Mathon, née Vys	rue Camille-Desmoulins, 1	250 1-6-45
Mortier, née Duffet	rue de Coulmiers, 14	60 1-6-45
Oorlynck, née T'Kindt ...	rue des Postes, 222	Radiation, dispose ress., enf. peuvent aider
Dapegnies, née Martin ..	rue et Cité St-Maurice, 23	200 1-6-45
Soyez, née Fremaux	25-26, c/ Philanthropique	Radiation, enf. peuv. aider
Vahez Eugénie	6, Bd Maréchal-Vaillant	Rejet, R. V. T.
Valcke, née Eecke	95, rue d'Arras	220 au lieu de 87
Vandenbussche, née Dannel	r. Canrobert, 4, c/ Puvion	Radiation et remboursem.
Van Ryssagem, née Defrez	r. Balzac, 12, c/ St-Victor	400 15-5-45
Vasseur Kléber	159, rue Gustave-Delory	Rejet, pas tot. incurable
Walger, née Dousselaere .	352, rue du Fg d'Arras	270 15-6-45

Ces dossiers seront envoyés à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 177

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

ADMISSIONS

NOMS	ADRESSES
Acquart Louis	6, rue du Bois Saint-Sauveur
Bogaert Gustave	s. d. f.
Brohet Henri	37, rue Saint-Sauveur
Deregge Philippe	45, rue des Meuniers
Ducorney Omer	41, rue de la Monnaie
Fauvet Catherine	3, rue du Marché
Lécluse Hélène	159, rue G.-Delory
Van Gucht, née Dernoncour	10, place Edith-Cavell
Van Ost Gustave	s. d. f.

Asile des Cinq Plaies

Dumarchey, née Vancleven	291, boulevard Victor-Hugo
Gourdin Nelly	id.
Taffen, née Cap	Saint-André
Sosson Vve, née Verhack	291, boulevard Victor-Hugo
Vermander Anna	38, rue de Wazemmes

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 178

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Allocations complémentaires

MES CHERS COLLÈGUES.

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au maintien au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905.

NOMS	ADRESSES
Oorlynck Vve, née T'Kindt	222, rue des Postes, cour Mignot

Avis défavorable

Favette-Varupenne	123, rue des Postes

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

M. le Maire	M. Broux	M. Claes	M. Coquart
Mme Desrumaux	M. Ghys	M. Lecomte	M. Pierrard
M. Alfred Rousseau	M. Gaston Rousseaux	M. Simonot	Mme Eytgat
M. Van Wolput	M. Balcan	M. Boone	M. Bracke
Mme Coïba	M. De Nève	M. De Becker	M. Doyennette
Mme Dumanoir	M. Janssens	M. Laurent	M. Leblanc
M. Lebon	Mme Jeanne Leroy	M. Gabriel Leroy	M. Louis Leroy
Mlle Liégeois	M. Lusse[illegible]	M. Mercier	M. Peeters
M. Régnier	M. Roggeman	M. Soulié	M. Wilson

N° 9

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION LÉGALE

Séance du 29 Août 1945

Conseil Municipal :

SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier 619

Secrétaire : Mlle Liégeois 619

DÉLÉGATION.

Tribunal et Chambre de Commerce. Liste électorale 1945. Révision 625

SUBVENTIONS.

Sociétés sportives et gymniques. Crédit 673

Sociétés musicales lilloises. Crédit 673

VŒUX.

Allocation familiale prénatale aux agents du personnel municipal des cadres titulaire et auxiliaire 634

Ravitaillement. Régimes alimentaires pour malades. Règlementation 676

Baux :

LOCATIONS DIVERSES.

Application de l'ordonnance du 28 Juin 1945. Majoration des loyers 623

Fixation du taux du loyer, 176, rue Nationale 675

Contentieux :

HONORAIRES D'UN CONSEILLER JURIDIQUE.

M. le Recteur Duez. Règlement 674

TRANSACTION

Accident. Ambulance n° 6206 MD 7 c/ tramways E.L.R.T. Règlement 675

Fêtes et Cérémonies :

GÉNÉRALITÉS.

Indemnité de fonctions et de frais vestimentaires à M. Mestdagh chef de Bureau chargé du service des Fêtes 644

HARMONIE MUNICIPALE.

Projet de rajustement des indemnités allouées au clairon-major et sergent-major 645

Administrations Diverses :

GUERRE.

Armée active. Sursis d'incorporation. Avis 619

Armée active. Demandes de sursis d'incorporation 2me série. Avis 620

Immeubles :

ECHANGE DE TERRAINS.

Entre la Ville et les Hospices civils de Lille. Dispense de purge des hypothèques 626

EVICTION DE LOCATAIRE.

82, rue Saint-Sauveur 623

Promenades et jardins :

GÉNÉRALITÉS.

Abatage et élagage d'arbres. Marché 627

Bibliothèques :

ARCHIVES COMMUNALES.

Indemnité allouée à l'archiviste 631

Enseignement des Beaux-Arts :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

Relèvement des traitements 632

ECOLE DES BEAUX-ARTS.

Projet de création d'un cours de dessin élémentaire de quartier à Moulins-Lille 629

Assistance :

ASSISTANCE A LA FAMILLE.

Admissions 678

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Hospitalisation des femmes vénériennes lilloises dans les hôpitaux lillois. Frais de séjour ; *a*) période du 1er Septembre 1944 au 31 Décembre 1944 ; *b*) année 1945 Crédits .. 652

Admissions 681

FEMMES EN COUCHES.

Admissions 680

VIEILLARDS - INFIRMES - INCURABLES

Assistance à domicile 684

Hospitalisations 687

Allocations complémentaires 688

Bureau de Bienfaisance :

FINANCES.

Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1944. Avis . 651

Œuvres Diverses :

CAMPS DE VACANCES.

Rémunération des chefs de groupe et surveillants 646

CLIQUE MUNICIPALE SCOLAIRE.

Projet de reconstitution 630

Recettes :

GÉNÉRALITÉS.

Vente d'un cheval. Admission en recette 629

AVANCE DE L'ÉTAT.

Difficultés de trésorerie. Demande d'avance de l'Etat au titre de la loi du 31 Mars 1932, article 70. 670

Dépenses :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépenses d'exercices antérieurs 660

Insuffisance des crédits « Personnel » du budget primitif 662

Insuffisance des crédits « Matériel » du budget primitif de 1945 667

Budgets et Comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF.

Exercice 1944 653

Compte de gestion du percepteur-receveur.

Exercice 1944. Avis 655

Budget primitif. Régie municipale.

Exercice 1945. Avis 658

Compte administratif. Régie municipale

Exercice 1944. Avis 657

Compte matières. Régie municipale.

Au 31 Décembre 1944. Avis 656

Alimentation :

Halles et marchés.

Marché aux légumes des Halles centrales. Relèvement du taux des abonnements 659

Hygiène :

Institut pasteur.

Demande de remboursement des examens sérologiques effectués par le dispensaire municipal de prophylaxie antivénérienne 621

Cimetières :

Généralités

Modifications des tarifs 647

Est.

Rétrocession de la concession Kern Alfred 649

Remboursement de concession Klein Marie-Louise 650

Sud.

Concession perpétuelle gratuite de terrain. M. Edouard Corbu ex-conseiller municipal 649

Adjudications et Marchés :

RESTAURANTS POPULAIRES.

Fabrication du pain nécessaire. Marché « L'Indépendante » . 628

TRANSPORTS.

Transports automobiles. Réparations de véhicules Marchés. MM. Denniel et Dubois 627

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel municipal. Indemnité de résidence familiale aux agents logés 634

Personnel municipal. Agents contractuels Fixation de leur rémunération 635

Personnel municipal. Reconstitution du cadre secondaire. Rappel d'émoluments 636

Personnel auxiliaire de bureau et de service. Relèvement des traitements 638

Personnel auxiliaire ouvrier. Relèvement des traitements 642

Personnel de maîtrise et de direction. Indemnité de fonctions. Relèvement 642

Réintégration de M. Albert Testelin manœuvre à l'Institut Diderot. Ouverture de crédit 644

Indemnité spéciale dite de difficultés d'existence. Rappel à deux agents en congé de maladie de longue durée 651

Heures supplémentaires effectuées pendant le 2me trimestre 1945. Homologation des rémunérations à servir 667

Traitements du personnel municipal titulaire. Application du coefficient 3 aux agents dont le traitement dépasse 100.000 frs 677

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 29 Août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : Mlle Liégeois.

Présents : MM. BALCAN, BOONE, BROUX, CLAES, Mme COÏBA-DEVERNAY, MM. CORDONNIER, DE BECKER, Mme DUMANOIR-TOURBIER, MM. GHYS, JANSSENS, LEBLANC, LEBON, LECOMTE LEROY Gabriel, Mme LEROY Jeanne, Mlle LIÉGEOIS, MM. LUSSIEZ, PEETERS, ROGGEMAN, ROUSSEAU Alfred, ROUSSEAUX Gaston, SOULIÉ, Mme TYTGAT-MEURILLON, MM. VAN WOLPUT, WILSON.

Excusés : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, COQUART, DE NÈVE, Mme DESRUMAUX, MM. DOYENNETTE, LAURENT, LEROY Louis, MERCIER, PIERRARD, RÉGNIER, SIMONOT.

Mlle la Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 179
—
Armée active
—
Sursis d'incorporation
—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par des étudiants, des agriculteurs, des jeunes gens soutiens de famille, etc.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissant les conditions prévues par ladite loi, sollicitent cette faveur.

Classe 1940

Decroix Gabriel
Gobert Jean

Classe 1941

Brion Pierre
Cottarre Yvon
Couret Marcel
Delhaye Pierre
Depreux Robert
Desplanque Victor
Dusausoy Robert
Dutrieux Emile

Classe 1941 (suite)

Godefroy Louis
Jacquin Louis
Lavalée Pierre
Leclercq Albert
Lepelletier Michel
Luce Désiré
Mathé Daniel
Pipart Edmond
Puel Pierre
Tristam Louis
Commien Marcel
Lherminez Marcel

Classe 1942

Charles Désiré
Ducrocq Marcel
Dupré Gérard
Helt Robert
Pierret René
Petit Jacques
Saucez Raymond
Théry Gérard
Trouilliez Jean

Classe 1943

Payen Robert
Woestelandt Emile

Classe 1944

Béhague Paul
Bonnet Jean
Bottger Roger
Chappuis Claude
Delesalle André
Derchez Pierre
Desmet Lucien
Dubuisson Léo

Classe 1944 (suite)

Dupont Pierre
Dupont Robert
Etienne Gérard
Faucompré Pierre
Gruson Jean
Juvenels René
Loi Maurice
Lorthios Bernard
Marcincal Jean
Mortelecque Edmond
Ouvrie Pierre
Peuchot Patrick
Pruvost Pierre
Renier Claude
Thoillier Henri
Toison Guy
Vaillant Jacques
Vaillant Michel
Vandenbussche Jean
Verhaere Pierre
Welcome Pierre

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 179 (1)
—
Armée active
—
Demandes de sursis d'incorporation
—
2e série
—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'Incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par ladite loi et sollicitent cette faveur.

Classe 1939

Blaise André

Classe 1940

Agez Raymond
Gros-Lafaige Léon

Classe 1941

Boulinguez Pierre
Boussemart André
Bresle Paul
Caulier Yves
Cobu Henri
Cucherousset Xavier
Damide Paul
Debushy André

Classe 1941 (suite)

Dumez Léon
Dupont Paul
Dutilly André
Gadenne Georges
Gyselinck Pierre
Loriau Jacques
Mailly Michel
Petitprez Albert
Plumecocq Roger
Rocque Jean
Schmidy Jacques
Siroux Jean
Pacquet Albert
Wache Jean-Louis

Classe 1942

Bordeyne Michel
Candaes Maurice
David André
Debailleul Paul
Delefosse André
Delylle Louis
De Swarte Bernard
Duflot Jean
Duriez Raymond
Flodoope Edmond
Gardiol Pierre
Lebrun Marc
Monneret Jean
Nictou Gilbert
Poirot Roger
Rabeuf Maurice
Savary Raymond
Soltner Jack
Spanneut Jacques

Classe 1943

Benoist Roger
Chounavelle André
Le Guernigou Pierre

Classe 1944

Avril Bernard
Catry Jean
Courouble Achille

Classe 1944 (suite)

Decaluwe Pierre
Delattre Richard
Delozière Michel
Depinoy Jean
Deroche Jean
Descamps Jean-Marie
Desmettres Maurice
Dubois Henry
Dubuisson Jean
Dujardin Roger
Flament Jean
Fourny Bernard
Frappe Gérard
Hollemaert Albert
Joly Raymond
Laurent Pierre
Leroy Philippe
Mailliet Pierre
Mathieu Marius
Notter Henri
Pécréaux Pierre
Ricart Roland
Schifflers Raymond
Six Jacques
Vandenabelle Jean
Verley Jean-Marie
Vignoulle Jacques
Wartel Claude

Additif des demandes de sursis d'Incorporation

Classe 1941

Delhaye Pierre
Dutailly Robert

Classe 1942

Didier Paul
Guffroy Gérard

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

N° 180

—

Institut Pasteur

—

Demande de remboursement des examens sérologiques effectués par le dispensaire municipal de Prophylaxie antivénérienne

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En vertu d'une convention intervenue entre la Ville de Lille et l'Institut Pasteur en Janvier 1905 et prorogée par délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 1919, une subvention qui est actuellement de 150.000 francs avait été accordée à l'Institut Pasteur sous réserve de l'inscription, dans la convention à intervenir de différentes clauses dont l'une prévoyait en particulier : « Le Service des Analyses bactériologiques et biologiques nécessitées par le traite-

ment des malades de l'Assistance médicale gratuite, sera assuré gratuitement pour la Ville de Lille ».

L'Institut Pasteur avait à ce titre effectué gratuitement jusqu'en 1939, les examens sérologiques demandés par notre Service du contrôle sanitaire de la prostitution. (Dispensaire municipal de Prophylaxie antivénérienne).

Pendant la guerre, ces examens, conformément aux instructions ministérielles, étaient réglés à l'Institut Pasteur par imputation sur les frais d'occupation.

Or, le Ministre de la Santé Publique a fait connaître que son Administration ne prendrait plus en charge à partir du 1er Septembre 1944 les frais afférents à ce Service sanitaire qui, avant tout, constitue un Service municipal.

M. le Directeur de la Santé et de l'Assistance a précisé en outre, dans une lettre du 1er Mars 1945, qu'il intervenait auprès des diverses municipalités de la région pour leur demander de prendre en charge ce contrôle et notamment d'en supporter les dépenses, étant entendu que les communes bénéficieraient éventuellement de subventions spéciales à titre de participation de l'Etat au prix dont il s'agit.

M. le Docteur Gernez, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille fait d'autre part observer dans une lettre qu'il nous adressait le 31 Mars 1945 qu'il n'est pas équitable d'assimiler les analyses demandées pour le Service du contrôle médical de la prostitution à celles que nécessite le traitement des malades de l'Assistance médicale gratuite, seules visées par la clause de la convention passée avec l'Institut Pasteur. Il nous demande, en conséquence, le remboursement par la Ville des analyses effectuées par notre Service moyennant le paiement d'un droit forfaitaire de 10 frs par analyse, soit 30 frs par examen comportant réaction de kahn, réaction de meinicke, réaction de bordet wassermann. Il indique, en outre, que selon le tarif minimum des Assurances sociales, le prix de ces analyses est de 120 francs.

Tenus par les instructions ministérielles et la clause de la convention passée avec l'Institut Pasteur, nous ne pouvons que satisfaire à la demande qui nous est adressée et nous vous demandons dès lors de vouloir bien décider :

a) le paiement des analyses à compter du 1er Septembre 1944 ;

b) aux fins de mandatement, l'ouverture 1° du titre de l'exercice 1944 d'un crédit spécial de 59.270 frs ; 2° au titre de l'exercice 1945 d'un crédit de 150.000 frs à réunir au chap. IX art. 5 du Budget. Le montant du crédit affecté aux frais de fonctionnement du dispensaire municipal de prophylaxie antivénérienne devra donc être majoré chaque année en conséquence.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 181

Eviction de locataire 82, rue Saint-Sauveur

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement de l'Hôtel de Ville dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, nous avons recherché l'évacuation de l'immeuble sis 82, rue Saint-Sauveur, appartenant à la Ville et appelé à être démoli.

Nous sommes entrés en pourparlers à cet effet avec M. le Directeur de la Société Laiteries Modernes dont le siège est à Paris, 1, avenue Stéphen-Pichon, lequel a consenti à rendre ledit immeuble libre de toute occupation moyennant paiement d'une indemnité que nous avons cru équitable de fixer à deux années de loyer, soit cinq mille quatre cent francs.

Nous vous proposons 1° de nous autoriser à payer cette indemnité ; 2° de décider que le montant de la dépense ainsi que les frais résultant de la régularisation de l'engagement souscrit seront prélevés sur les crédits d'emprunts destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 182

Application de l'ordonnance du 28 Juin 1945

Majoration des loyers

MES CHERS COLLÈGUES,

Les lois des 28 Février 1941 et 30 Mai 1943 avaient interdit toute majoration des loyers des locaux à usage d'habitation ou professionnel pendant la durée des hostilités et jusqu'à la fin des prorogations.

L'ordonnance du 28 Juin 1945 vient de mettre un terme à cette situation. Elle majore, de plein droit, à compter du 1er Juillet 1945, le prix des loyers et des charges exception faite pour les petits loyers-inférieurs à 1.500 frs par an. Elle fait une distinction entre les loyers soumis à la réglementation de la loi du 1er Avril 1926, modifiée par celles des 29 Juin 1929, 31 Décembre 1937, 24 Juin 1941 et 30 Mai 1943 pour lesquels la majoration est de 30 % et les loyers soumis à l'acte dit loi du 28 Février 1941 pour lesquels l'augmentation n'est que de 15 %.

Sont, en principe, soumis à la loi de 1926 les loyers des locaux construits avant le 1er Août 1914 et affectés à l'habitation ou à usage professionnel avant le 24 Octobre 1919.

C'est le cas de la plupart des locations consenties par la Ville qui a toujours observé le taux légal pour la détermination du prix des loyers étant donné qu'il s'agissait de constructions anciennes. La Ville, est donc fondée à majorer de 30 % le montant des loyers réclamés à ses locataires qui occupent des locaux d'habitation.

Font exception les loyers des quelques immeubles de construction récente qui ne subiront qu'une majoration de 15 %

Nous vous demandons de ratifier la majoration, dans les conditions ci-dessus exposées, des loyers des locaux figurant sur l'état ci-annexé.

Il est à noter que l'ordonnance du 28 Juin 1945 a institué, en outre, une Caisse Nationale d'entretien et d'amélioration de l'habitat urbain et rural et créé, pour les propriétaires, l'obligation de verser à cette Caisse 5 % et 2,5 % du montant majoré du loyer. Des instructions ultérieures doivent intervenir pour réglementer ce versement.

***

D'autre part, nous avons été saisis par l'Agence Pons qui gère l'immeuble 7, Place Sébastopol dont M. Grimonprez a consenti la location à la Ville depuis de nombreuses années, d'une demande de majoration de 30 %.

Il s'agit d'un immeuble construit avant 1914 et il serait difficile de refuser l'augmentation. Celle-ci ne pourrait être contestée qu'à la condition de prouver que le loyer payé au 30 Mai 1943 — loyer qui aux termes de l'ordonnance doit servir de base pour l'augmentation — dépassait le taux licite. Or, lors du renouvellement du bail en 1938, il a été tenu compte de la valeur 1914 et des divers éléments prévus par les textes pour la détermination du prix qui a été arrêté équitablement à 24.000 frs.

Nous vous demandons en conséquence de nous autoriser à régler cette majoration.

LOCAUX DONT LES LOYERS SONT SOUMIS A MAJORATION DES LE 1er JUILLET 1945

2, rue du Béguinage	M. Maurice Hanot	30 %
3, rue Bouguereau	M. Henri Crombez	15 %
9, rue Desrousseaux	M. et Mme Brankanval	30 %
309, rue du Fg des Postes	M. Achille François	30 %
Halle aux Sucres	M. Henri Van Noten	30 %
Hôtel de Ville	M. Fernand Martin	15 %
d°	Mlle Adrienne Garemin	15 %
15, rue Jeanne d'Arc	M. Chéradame	30 %
186, rue de Lannoy	M. Emile Lojou	30 %
2, rue du Lombard	Mlle Christiane Bécar	30 %
12, rue Maracci	Mlle Jeanne Leclercq	30 %
231-233, rue de Paris	M. Louis Monchy	30 %
23, rue du Pont Neuf	M. Jacques Dubois	30 %

41, rue des Robleds	M. Paul Decuypère	30 %
123, rue Royale	M. Modeste Basquin	30 %
14, rue Ste-Catherine	M. Paul Thone	30 %
117-119, rue St-Gabriel	Association Diocésaine	30 %
19, Parvis St-Maurice	M Vandenabeele	30 %
3, Parvis St-Michel	M. Léon Desmet	30 %
55, rue de la Vignette	M. Maurice Pollet	30 %
2, rue Armand-Carrel	M. Georges Delesalle	30 %
54, rue du Marché	M. Buttez	30 %
3, place Roger-Salengro	M. Marchand	30 %
Pavillon de l'Ecole de Plein Air	M. Mallauran	15 %
63, rue de Fontenoy	M. Gaston Muselet	30 %
Rue Pierre-Legrand Angle rue de Bouvines	M. Alexis Defay	30 %
2 bis, rue Wicar	M. Raymond Godefroy	30 %
12, rue Armand-Carrel	Mme Vve Jouanchicot	30 %
14, rue Armand-Carrel	M. Brasdefer	30 %
7, rue de Thionville	Mlle Six	30 %
d°	M. Lecornet	30 %
d°	Mlle Cotillon	30 %
d°	M. Paul Bigot	30 %
d°	M. Foucart	30 %
rue du Pont Neuf	M. Ernest Desbois	30 %
8, rue Ovigneur	M. Dutoy	30 %
113, rue des Bois Blancs	M. Henri Caby	30 %
63, rue de Fontenoy	M. Edouard Gautherot	30 %
150, rue Gustave-Delory	M. Paul Parent	30 %

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 182 (1)

—

Tribunal et Chambre de Commerce

—

Liste électorale 1945

—

Révision

—

Délégation

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 5 Juin 1945, vous avez désigné MM. Ghys, Adjoint au Maire, et Roggeman, Conseiller municipal, pour faire partie de la Commission composée du Maire et de deux Conseillers municipaux et chargée de la révision des listes des électeurs aux tribunaux et chambres de commerce.

Etant donné que M. Ghys, en sa qualité d'adjoint délégué aux élections, doit représenter le Maire au sein de ladite commission, nous vous prions de désigner, outre M. Roggeman, Conseiller municipal, M. Boone Ch. F., comme membre de cet organisme.

Adopté.

N° 183

Echange de propriétés entre la Ville et les Hospices civils de Lille

Dispense de purge des hypothèques

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 14 Septembre 1943, le Conseil Municipal décidait notamment l'acquisition, par voie d'échange :

1° en vue de l'élargissement de voies publiques, des terrains d'alignement situés :

Rue de Saint-Omer 3 bis, 5, 17, d'une superficie de 120 m² 50, repris au cadastre section H n°s 395 p et 392 p ;

Rue Franklin 1 à 13 et rue Sainte-Barbe, d'une superficie de 221 m², repris au cadastre section H, n° 2069 p et sous partie des n°s 2090, 2091, 2094, 2104.

Rue Ratisbonne 64 à 72 et rue Sainte-Barbe 2 à 12, d'une superficie de 191 m² 28 repris au cadastre section H sous partie des n°s 2028 à 2038 ;

Rue des Stations 57 bis à 63 et rue Sainte-Barbe 27 à 35 d'une superficie de 180 m², repris au cadastre section H, n°s 1461 p, 1462 p, 1451 p, 1449, 1448 p, 1447 p, 1450 p, 1425 p ;

Rue du Plat, angle de la rue de la Vignette, d'une superficie de 5 m² 81, repris au cadastre section I, n° 2431 p ;

Rue Ernest Deconnink 11 et 13, d'une superficie de 120 m², repris au cadastre section H, n°s 2676 p, 2675 p, 2678 p, 2580 p ;

Rues du Croquet et des Moulins de Garance, d'une superficie de 96 m² 24, repris au cadastre section B, n°s 2699 p et 2701 p ;

2° en vue de l'agrandissement du Cimetière du Sud, trois parcelles de terrain sises rue de l'Arbrisseau, d'une superficie de 16.477 m² 96, reprises au cadastre section E, n°s 546 p, 544 p et 533 p.

Ces terrains appartenaient aux Hospices Civils de Lille, de la manière suivante :

a) ceux situés rues de Saint-Omer, du Croquet et des Moulins de Garance, en vertu de la loi du 16 Vendémiaire, an V, qui leur a attribué les biens et revenus de l'ancien Hôpital Notre-Dame dit Comtesse ;

b) ceux situés rues Franklin, Sainte-Barbe, Ratisbonne, des Stations, Ernest Deconninck, de l'Arbrisseau, en vertu de la remise qui leur en a été faite des biens et revenus de l'Hôpital Saint-Nicolas, suivant délibération de l'Administration générale du Département du Nord en date à Douai du 14 Ventose, an V, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur, le 16 Germinal suivant ;

c) celui situé rue du Plat fait partie des biens et revenus de l'Hôpital Notre-Dame des Sept Douleurs dit Stappaert à Lille, fondé par M. Jean Stappaert, suivant acte notarié du 31 Octobre 1656. Les biens et revenus de

l'Hôpital Stappaert ont été attribués aux Hospices Civils de Lille en vertu de la loi du 16 Vendémiaire, an V.

En raison de la personnalité morale de l'établissement charitable susvisé, les terrains dont s'agit ne peuvent être grevés d'hypothèque.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur les biens cédés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 184

—

Service des Promenades et Jardins

—

Abatage et élagage d'arbres

—

Marché

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour maintenir ses plantations d'alignement et les arbres des cimetières en bon état, le service des Promenades et Jardins doit confier tous ces travaux d'abatage et d'élagage à une entreprise.

A cet effet, après appel d'offres, nous nous sommes adressé à l'entreprise d'élagage et d'abatage Alfred Delbergue à Wasquehal, qui accepte d'exécuter les travaux qui lui seront commandés.

Nous vous proposons donc de passer marché avec l'entreprise Delbergue, les prix qu'elle nous consent nous paraissant raisonnables et l'entreprise susvisée nous ayant toujours donné satisfaction pour les travaux qu'elle a effectués jusqu'à ce jour pour le Service des Promenades et Jardins.

Le montant du marché s'élèvera approximativement à la somme de 80.000 francs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par l'intéressé.

La dépense sera prélevé sur le crédit art. 2 chap. XII inscrit au Budget supplémentaire 1945 Promenades et Jardins publics, pour une somme de 80.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 185

—

Transports automobiles

—

Réparation de véhicules

—

Marché

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les véhicules de notre Service des Transports, après cinq années de fonctionnement intensif, sont dans un état d'usure tel que la révision complète de la plupart d'entre eux s'impose.

Nous nous sommes adressés, en ce qui concerne les véhicules « Citroën », à MM. Denniel et Dubois, 35, rue du Pôle Nord à Lille, spécialistes de

cette marque, qui ont consenti l'exécution de ces travaux dans un délai réduit, compte tenu des difficultés d'approvisionnement en matériaux et pièces de rechange.

En raison de la hausse constante des matières et de la main-d'œuvre, le montant des travaux peut être évalué approximativement à la somme de 150.000 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer avec les sus nommés un marché de gré à gré dont le montant serait fixé à la somme précitée. La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 186
—
Fabrication du pain nécessaire aux cantines scolaires et aux restaurants à prix réduits
—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la fabrication du pain nécessaire aux cantines scolaires et aux restaurants à prix réduits, nous avons fait appel à la Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello, seule boulangerie qualifiée à Lille pour effectuer ce travail et qui accepte de renouveler le marché passé en 1944, à raison de 2 frs par kilogramme. Cette condition subira les majorations ou les diminutions autres que celles applicables aux matières premières et résultant des arrêtés préfectoraux.

Ces conditions sont très avantageuses, nous vous demandons de vouloir bien:

1° — nous autoriser à souscrire un marché valable pour l'année 1945.

2° — décider que les droits de timbres et d'enregistrement y afférents seront, comme antérieurement, pris en charge par la Ville.

La dépense évaluée approximativement à 80.000 frs sera imputée sur les crédits ouverts sous les articles 22 et 1 des chapitres 26 et 37 du Budget Primitif 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 187

Vente d'un cheval

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 9-7-1945 un cheval du service de la Propreté Publique s'est grièvement blessé. M. Faillie, docteur vétérinaire chargé de la surveillance de notre cavalerie le fit abattre.

M. Louis Beguin, Répartiteur de la Viande de Cheval au Centre d'Abatage de Lille, s'en est rendu acquéreur, pour le compte de cet organisme, pour la somme de onze mille six cent soixante francs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 188

Ecole des Beaux-Arts

Projet de création d'un cours de dessin élémentaire de quartier à Moulins-Lille

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison du succès sans cesse grandissant des deux cours de dessin élémentaire des quartiers de Wazemmes et de Fives, votre Commission des Beaux-Arts a été amenée à étudier un projet de création d'un nouveau cours de dessin élémentaire de quartier à Moulins-Lille.

Dans sa réunion du 4 Mai, votre Commission des Beaux-Arts a donné un avis favorable :

1° — à la création de ce cours à l'Ecole Buffon, rue Fénelon, à dater du 1er Octobre 1945 ;

2° — à l'installation électrique de 12 réflecteurs ;

3° — à l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement.

Le Service des Bâtiments estime que la dépense à prévoir 1° pour l'acquisition de ce mobilier serait de 50.000 frs environ 2° pour l'éclairage de 15.000 frs environ

Nous vous prions donc de vouloir bien décider :

1° la création d'un cours de dessin élémentaire de quartier à l'école Buffon, rue Fénelon, à dater du 1er Octobre 1945 ;

2° que ce cours sera classé dans les cours dits de deuxième catégorie et comportera 10 heures de cours hebdomadaire ;

3° l'imputation de la dépense de personnel sur le crédit ouvert au chapitre XX article 11 du Budget Primitif ;

4° que la dépense de matériel sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif chapitre XXI articles 20 « Eclairage des classes » et 21 « Mobilier et matériel des classes ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 189 — *Projet de reconstitution de la Clique Municipale Scolaire* —

MES CHERS COLLÈGUES,

Il existait avant guerre une Clique Municipale Scolaire composée de fifres, clairons et tambours, qui animait les camps de vacances et qui apportait son concours aux fêtes et manifestations organisées par l'Administration Municipale.

Cet organisme qui avait cessé ses activités lors des événements de Mai 1940 avait été réorganisé en Octobre 1942 et transformé, en Octobre 1943, en une Clique Municipale qui ne devait compter dans son sein que des éléments post-scolaires.

Ces mesures n'ayant pas donné les résultats escomptés, un arrêté de suppression fut pris le 31 Octobre 1944.

Aujourd'hui, que les camps de vacances sont reconstitués comme avant guerre et que les activités municipales sont reprises comme autrefois, nous avons pensé qu'il y avait lieu de faire revivre l'œuvre de notre regretté Roger Salengro.

La remise en route de cette œuvre appelle l'ouverture de deux crédits, l'un pour assurer la rémunération du personnel de fonctionnement. l'autre au titre « Matériel ».

Les deux crédits nécessaires ont été chiffrés respectivement à 65.400 et 15.000 annuellement, se décomposant comme suit :

PERSONNEL

Fonction	Indemnités		Nombre	Totaux
	Mensuelle	Annuelle		
Directeur	400	4.800	1	4.800
Professeurs	1.500	18.000	3	54.000
Moniteur	250	3.000	1	3.000
Secrétaire-Trésorier	300	3.600	1	3.600
				65.400

MATERIEL :

Achat de fifres, clairons, tambours, baguettes. baudriers, réparation des anciens instruments 15.000

Les crédits nécessaires pour l'exercice 1945 seront les suivants :

Personnel de fonctionnement 21.800
Matériel 5.000

Nous vous prions donc de vouloir bien décider :

1° — la reconstitution de la Clique Municipale scolaire à dater du 1er Septembre 1945.

2° — que cette clique comportera le personnel de fonctionnement ci-après : 1 Directeur, 3 Professeurs (dont le directeur) 1 Moniteur et 1 Secrétaire-Trésorier.

3° — qu'elle ne comprendra que des éléments d'exécution d'âge scolaire selon la formule de sa création en 1931. qui se réuniront en répétition à l'Ecole Léon Trulin deux fois par semaine.

4° — l'ouverture *a*) d'un crédit spécial de 21.800 frs au Chapitre XXX « Personnel » sous rubrique « Clique municipale scolaire » ; *b*) d'un crédit spécial de 5.000 frs au Chapitre XXX bis « Matériel » sous rubrique « Clique Municipale Scolaire », ces deux dotations à inscrire au Budget Additionnel de 1945 ;

5° — l'inscription au Budget Primitif de 1946, d'un crédit de 65.400 frs au Chapitre XXX « Personnel » et d'un crédit de 15.000 frs au Chapitre XXX bis « Matériel ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 190
—
Archives Communales
—
Indemnité allouée à l'Archiviste
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté en date du 18 Avril 1930, M Pietresson de Saint-Aubin a été nommé archiviste de la Ville de Lille. Le même arrêté précise que l'indemnité qui lui sera allouée pour ce service sera de 3.000 francs l'an.

Cet arrêté n'a pas été modifié et M. Pietresson de Saint-Aubin touche encore à ce jour la même indemnité de 3.000 francs.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous proposons d'appliquer le coefficient 3 au montant de cette indemnité qui serait fixée dès lors à 9.000 frs; avec rappel du 1er Février 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 191
—
Personnel enseignant du Conservatoire de Musique
—
Relèvement des traitements
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de sa réunion du 19 Décembre 1944, l'Administration Municipale décidait de rajuster les traitements du personnel enseignant de notre Conservatoire de musique, qui n'avaient subi aucune modification depuis 1938, et d'en fixer comme suit les nouveaux barèmes à compter du 1er Janvier 1944:

A la nomination	8me classe	.....	1.200 frs	l'heure	année
après 3 ans	7me «	.....	1.250 frs	«	«
après 6 ans	6me «	.....	1.300 frs	«	«
après 9 ans	5me «	.....	1.350 frs	«	«
après 12 ans	4me «	.....	1.400 frs	«	«
après 15 ans	3me «	.....	1.450 frs	«	«
après 18 ans	2me «	.....	1.500 frs	«	«
après 21 ans	1ere «	.....	1.550 frs	«	«

Indépendamment des traitements fixes repris ci-dessus, les intéressés étaient admis, par assimilation avec leurs collègues de l'Ecole des Beaux-Arts, a bénéficier de tous les suppléments et indemnités accessoires accordés au personnel municipal titulaire, c'est-à-dire : indemnité spéciale temporaire, indemnité de résidence familiale, supplément familial de traitement, indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence, allocations familiales et indemnité de salaire unique.

Ces indemnités étaient payées sur la base de 5 % de leur montant annuel par heure année de cours effectuée sans pouvoir dépasser 100 %. Elles ne pouvaient en outre se cumuler avec les suppléments ou indemnités diverses qu'ils auraient déjà perçus au titre de leur fonction principale.

Nous sommes à nouveau saisis de la part des professeurs de notre Ecole de musique, d'une demande tendant à obtenir une révision de leur situation compte tenu des différentes augmentations de traitement dont ont bénéficié les personnels des collectivités de l'Etat, des Départements et des Communes.

Il ne paraît pas possible d'appliquer automatiquement le coefficient 3 aux traitements fixes, tels qu'ils ont été arrêtés par la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre dernier.

En effet aucune règle bien définie n'a été suivie pour déterminer le taux de l'heure année applicable au personnel enseignant du Conservatoire. Si la délibération susvisée a eu pour objet d'uniformiser, par voie d'assimilation et dans la plus large mesure possible, les conditions de rémunération de tout le personnel municipal, cet effort a été incomplet en ce qui concerne la détermination des taux devant servir de base à l'établissement de l'échelle des traitements fixes à accorder aux professeurs de notre Académie de Musique.

Nous pensons qu'il est opportun de régler une fois pour toutes ce problème, ce qui faciliterait grandement notre tâche lors des revalorisations futures.

Reprenant la proposition que vous avez adoptée en faveur des professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts, nous vous demandons d'assimiler le personnel enseignant du Conservatoire à leurs collègues de l'Etat exerçant des fonctions à peu près comparables, en les faisant bénéficier de l'échelle 14 c des traitements accordés aux professeurs de chant, degré supérieur des Lycées et Collèges de Seine et Seine-et-Oise, soit de 72.000 à 126.000 frs.

Ces traitements, s'entendant pour 20 heures de cours par semaine et la durée minima des cours au Conservatoire étant de 6 heures par semaine, l'échelle des traitements serait arrêtée comme suit :

6me	classe	21.600 frs	correspondant à	3.600 frs	l'heure	année
5me	«	24.300 frs	«	4.050 frs	«	«
4me	«	27.900 frs	«	4.650 frs	«	«
3me	«	31.500 frs	«	5.250 frs	«	«
2me	«	34.200 frs	«	5.700 frs	«	«
1ere	«	37.800 frs	«	6.300 frs	«	«

A ces traitements s'ajouteraient les indemnités et accessoires prévus par le décret du 6 Janvier 1945 c'est-à-dire : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, les allocations familiales et l'indemnité de salaire unique calculés suivant le nombre d'heures de cours effectuées sur la base de 5 % l'heure année étant entendu que ces indemnités ne pourraient se cumuler avec les suppléments et indemnités diverses que les professeurs, agents fonctionnaires, pourraient déjà percevoir au titre de leur fonction principale.

L'avancement de classe resterait triennal et le reclassement des intéressés serait effectué compte tenu de leur ancienneté à raison d'un stage de 3 ans dans chaque classe.

Lorsqu'en application des dispositions de l'article VII du règlement du Conservatoire fixant le nombre d'élèves et d'auditeurs dans chaque classe, les professeurs seraient tenus d'effectuer un horaire de travail dépassant 6 heures par semaine, les heures supplémentaires ainsi faites seraient rémunérées proportionnellement sur la base du traitement et des indemnités dont bénéficient les intéressés sans que ce chiffre puisse dépasser le montant du traitement complet servi à un agent de l'Etat de même catégorie qui est tenu de fournir 20 heures de présence par semaine.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions qui prendront effet à compter du 1er Février 1945.

La dépense résultant de ces diverses mesures sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XX article 12 du budget primitif, lequel sera renforcé lors de l'établissement du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 192
—
Allocation familiale prénatale aux agents du personnel municipal des cadres titulaire et auxiliaire
—
Vœu
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Désireux tout à la fois de témoigner sa sollicitude au personnel communal et d'apporter un nouvel encouragement à la natalité, le Conseil Municipal avait adopté une délibération accordant, aux agents du personnel municipal des cadres titulaire et auxiliaire, une allocation familiale prénatale.

Cette prime devait être de l'ordre du montant mensuel des allocations familiales accordées pour le premier enfant y ouvrant droit, quel que soit le rang de l'enfant à naître.

Elle devait être servie mensuellement dès le quatrième mois de la grossesse et jusqu'au mois inclus de la naissance, à toute femme enceinte d'agent municipal, qu'elle soit elle-même ou non employée dans les services municipaux ou qu'elle ait ou non, dans l'industrie privée, une activité rémunérée, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul, dans cette seconde éventualité, avec le bénéfice d'une mesure de même nature dont l'employeur serait le promoteur.

Pour assurer la destination correcte de l'allocation, qui ne devait être allouée qu'aux épouses d'agents municipaux qui se seraient soumises assidûment aux consultations prénatales ou aux visites faites par le médecin du service médico-social du personnel, le service devait en être fait directement à la mère de famille ou, sur présentation du pouvoir qu'elle lui donnerait à cet effet, à son conjoint.

Cette délibération n'a jamais reçu l'approbation de l'Autorité Supérieure, semblable mesure n'ayant pas été prise en faveur des agents de l'Etat.

Etant donné que la refonte du « Code de la Famille » doit, aux termes d'une Ordonnance gouvernementale, être effectuée avant le 1er Janvier 1946, nous vous prions d'émettre le vœu que les textes de la nouvelle législation en matière familiale nous permettent de donner suite à notre intention.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 193
—
Personnel Municipal
—
Indemnité de résidence familiale aux Agents logés
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de l'article 2 de la loi du 19 Octobre 1942, une réduction sur le montant de l'indemnité de résidence familiale, réduction fixée à 30 % du taux prévu pour la catégorie C (agents sans charge de famille) soit 160 frs par mois, est appliquée aux Agents Municipaux logés à titre gratuit.

Cette retenue aboutissant actuellement, du fait de la majoration du taux de l'indemnité de résidence, à priver les agents qui en sont bénéficiaires, d'une part de plus en plus importante de leurs émoluments, une ordonnance en date du 11 Juillet 1945 en a décidé la suppression.

Nous vous prions de vouloir bien, conformément à vos décisions antérieures, appliquer ces dispositions avec effet du 1er Juillet 1945 à notre Personnel Municipal logé par nécessité de service.

La dépense qui en résultera, soit 200.000 frs environ sera prélevée sur les divers crédits inscrits au titre « traitements et salaires du personnel » au budget primitif, lesquels seront renforcés lors de l'établissement des budgets supplémentaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 194
—
Personnel Municipal
—
Agents contractuels
—
Fixation de leur rémunération
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers arrêtés régionaux ont fixé depuis le 1er Janvier 1943 les traitements à allouer au personnel municipal auxiliaire. Certains de ces agents n'ont pu être réintégrés dans ces échelles, en raison des fonctions spéciales qu'ils occupaient. En accord avec M. le Préfet, ils ont été payés dans la forme contractuelle et leur traitement a varié au fur et à mesure que des améliorations ont été apportées au barème des salaires du personnel auxiliaire.

Un décret du 22 Mai 1945 modifié par celui du 5 Juin suivant a fixé le nouveau barème de salaires applicables à compter du 15 Mars 1945 au personnel auxiliaire des collectivités publiques. Les barèmes ne s'appliquant pas aux agents recrutés sur contrat il importe de fixer la nouvelle rémunération à leur allouer et par la même occasion de déterminer une fois pour toutes son mode de calcul

Il est dans l'intérêt de l'Administration municipale de s'attacher un personnel technique dont le recrutement s'avère de plus en plus difficile, en raison des traitements plus élevés accordés dans l'industrie privée. C'est pourquoi, nous inspirant de ce qui a été fait à l'égard du personnel ouvrier des communes, nous pensons qu'il serait équitable d'assimiler au point de vue traitements les agents contractuels à leurs collègues débutants du cadre titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Si vous partagez cette manière de voir la classification suivante pourrait être établie :

Noms	Fonction assurée	Assimilation proposée	Traitement proposé
Rotru	Chef du service de la vérification.	Chef du bureau de la vérification.	96.000
Caillau	Architecte.	Sous Chef de section.	72.000
Gilles	Métreur vérificateur chargé de la s/section des dommages de guerre.	Sous Chef de section.	72.000
Buttez	Adjoint technique.	Surveillant travaux.	54.000
Jouvenet	Chef machiniste Grand Théâtre.	S/ Chef de Section.	72.000
Cannesson	Chef machiniste Théâtre Sébastopol.	d°	72.000
Mlle Dekeerschieter	Assistante Sociale Chef.	Echelle des sous chefs de Section.	72.000

Il est bien entendu qu'à ces traitements s'ajouteraient les indemnités et accessoires prévus en faveur du personnel auxiliaire et que les intéressés continueraient à être soumis à toutes les autres dispositions du statut du personnel auxiliaire.

Nous vous prions de vouloir bien accepter ces propositions et décider qu'elles prendront effet à compter du 1er Février 1945.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur les différents articles « Personnel » du Budget Primitif. lesquels seront renforcés lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Adopté.

N° 195
—
Personnel Municipal
—
Reconstitution du Cadre Secondaire
—
Rappel d'émoluments
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre séance du 23 Avril 1945, vous avez décidé la reconstitution du Cadre Secondaire, supprimé par notre prédécesseur au cours de l'année 1942.

L'importante question du rappel des pertes de salaires subies par les

agents de ce Cadre, du 1er Juin 1942 au 31 Décembre 1944. reste encore à résoudre.

Les agents en cause ont été frustés du fait de leur assimilation au Personnel auxiliaire temporaire, des avantages prévus par certains arrêtés et délibérations dont voici la nomenclature.

1° — Délibération du Conseil Municipal n° 307 du 13-10-1942 portant création de divers emplois dans le Cadre Secondaire avec échelle de traitement pour la fonction d'expéditionnaire, commis et commis secrétaire ;

2° — Délibération du Conseil Municipal n° 295 du 13-10-1942 accordant l'augmentation de supplément de traitement le portant de 5.000 à 8.000 francs à compter du 1-8-1942 ;

3° — Arrêté n° 782 du 10-12-1942 pris en harmonie avec la délibération n° 307 citée ci-dessus fixant la nouvelle échelle de traitement des expéditionnaires du Cadre Secondaire allant de 12.000 à 16.500 francs avec avancement triennal prenant effet à compter du 1er Juin 1942 ;

4° — Délibération du Conseil Municipal n° 407 du 8 Décembre 1942 accordant une augmentation de l'indemnité de résidence familiale à compter du 1er Janvier 1943 ;

5° — Délibération du Conseil Municipal du 9 Novembre 1943 n° 1116 attribuant au Personnel une indemnité d'attente à valoir sur la nouvelle échelle de traitement avec effet à compter du 1er Juillet 1943 ;

6° — Délibération du Conseil Municipal n° 1530 du 8 Août 1944 accordant au Personnel le bénéfice du doublement du mois d'Août 1944 ;

7° — Délibération n° 59 du 2 Novembre 1944 accordant l'augmentation du supplément de traitement allant de 8.000 à 16.000 francs avec effet à compter du 1er Septembre 1944 ;

8° — Délibération du Conseil Municipal n° 59 du 2 Novembre 1944 accordant l'augmentation de l'indemnité de résidence familiale avec effet à compter du 1-9-1944 ;

9° — Délibération du Conseil Municipal n° 283 du 22 Mars 1945 portant augmentation de l'indemnité de résidence à compter du 1-11-1944.

Le long travail qu'ont nécessité les recherches à effectuer pour connaître les sommes revenant à chacun est à présent terminé.

Nous vous proposons donc, pour satisfaire la légitime revendication de l'Organisation Syndicale, de vouloir bien décider l'application, à tous nos agents du Cadre Secondaire, des dispositions des arrêtés et délibérations précités.

La dépense résultant de cette mesure s'élève à 3.100.000 frs pour la période antérieure au 31 Décembre 1944. Aux fins de mandatement, nous

vous prions de vouloir bien voter l'ouverture d'un crédit de même importance à sérier au chapitre I du budget supplémentaire. Le rappel afférent à l'année 1945 sera payé sur les crédits de l'exercice en cours qui seront renforcés lors de l'établissement du Budget supplémentaire.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 196

Personnel auxiliaire de bureau et de service

Relèvement des traitements

MES CHERS COLLÈGUES,

Plusieurs arrêtés régionaux, les derniers en date des 17 et 18 Avril 1944, avaient repris le personnel municipal auxiliaire en diverses catégories, selon la nature des fonctions qu'il assurait, et fixé pour chacune d'elles les traitements à lui allouer.

C'est ainsi que la classification suivante avait été adoptée.

A — *CADRE ADMINISTRATIF*

1° — PERSONNEL DE SERVICE.

I - a) *Personnel de service non qualifié :*

Concierge, huissier. garçon de bureau, garçon de salle, gardien de terrains de jeux ou de cimetières, gardien de musées, coursier, gardienne de crèches et jardins d'enfants.

II - b) *Personnel de service qualifié :*

Surveillant d'entretien, magasinier, surveillant de l'école des Beaux-Arts, garde municipal, contrôleur des eaux, surveillante des femmes de service, surveillante des jardins d'enfants.

2° — PERSONNEL DE BUREAU.

III - a) *Agents de 1ère catégorie :*

Expéditionnaire employé aux écritures, expéditionnaire enquêteur, caissière des bains, téléphoniste (jusque 80 postes), aide assistante sociale.

IV - b) *Agents de 2me catégorie :*

Expéditionnaire, aide-comptable, expéditionnaire chef de centre, dactylographe, téléphoniste standartiste (plus de 80 postes), calqueur, aide-métreur, aide médico-sociale.

V - c) *Agents de 3me catégorie :*

Sténo-dactylographe. commis, traducteur, dessinateur, infirmière diplômée.

VI - d) *Agents de la 4me catégorie :*

Secrétaire d'administration, comptable, dessinateur-géomètre, métreur, interprète, assistante sociale diplômée

B — *CADRE OUVRIER*

1° — MANŒUVRES.

VII - a) *ordinaires :*

Veilleur de nuit, manutentionnaire, buandier, cabinier, baigneur, balayeur de la propreté publique, pontier, femme de service, balayeuse des jardins, aide-cuisinière.

VIII - b) *spécialisés :*

Aides-ouvrières en général, charretier et releveur de la propreté publique, palefrenier, chauffeur de chaudière, conducteur d'automobile, horloger-remonteur, terrassier ordinaire, peseur, machiniste, cuisinière, lingère.

2° — OUVRIERS.

IX - a) *Professionnels :*

Ouvrier de bâtiment, sauf terrassier ordinaire, fossoyeur, charron, brossier, bourrelier, chauffeur mécanicien, fontainier, électricien, horloger réparateur, jardinier, sapeur-pompier, maître de nage, brigadier de la propreté publique.

X - b) *Qualifiés :*

Paveur, désinfecteur, égoutier, ouvriers spécialisés ayant la charge de la direction d'un groupe de professionnels et de manœuvres : chefs d'équipe, chef d'atelier, brigadier machiniste, fontainier chef, brigadier chef de la propreté publique, etc.

3° — AGENTS DE MAÎTRISE.

XI - Chef de chantier, contremaître.

Un décret du 22 Mai 1945 a fixé les nouveaux barèmes de salaires applicables à compter du 15 Mars 1945 sur toute l'étendue du territoire métropolitain aux employés auxiliaires des administrations et services publics de l'Etat et qui peuvent être étendus aux auxiliaires des collectivités locales, à l'exception des agents recrutés sur contrat.

Les diverses catégories prévues par les arrêtés régionaux dont bénéficiait le personnel ont été supprimées, de même la classification par zone. Il n'existe plus dorénavant que des auxiliaires de bureaux (personnel administratif) et des

auxiliaires de Service (personnel de Service) et qui bénéficieront désormais des échelles ci-après :

Echelon	Auxiliaires de bureau	Auxiliaires de service
1er	37.000	36.000
2me	39.000	37.000
3me	41.000	38.000
4me	43.000	39.000
5me	46.000	40.000
6me	49.000	41 000
7me	52.000	42.000

A ces salaires s'ajoutent :

l'indemnité de résidence familiale, le supplément familial de traitement, l'indemnité pour difficultés exceptionnellles d'existence, les allocations prévues par le code de la famille, et ce dans les mêmes conditions que le personnel titulaire, le taux de l'indemnité de résidence familiale et de l'indemnité de difficultés d'existence, étant réduite de 1/3 pour les agents âgés de 16 à 18 ans et de 2/3 pour ceux de 14 à 16 ans.

Les auxiliaires de moins de 18 ans et de plus de 16 ans recevront le salaire prévu pour le 1er échelon diminué de 4.000 frs réduction portée à 7.000 frs pour les agents âgés de moins de 16 ans. Cependant, les agents classés précédemment en 3me ou 4me catégorie, âgés de 16 à 18 ans seront exonérés de l'abattement de 4.000 frs.

Aucune réduction n'est imposée aux auxiliaires du sexe masculin qui ont contracté mariage, ni aux employées auxiliaires féminins, pouvant être considérées comme chefs de famille.

Les agents effectivement nourris supporteront une retenue de 40 % qui sera désormais calculée sur le montant cumulé du salaire de début et de l'indemnité de résidence familiale au taux 0.

Fixés désormais sur une base annuelle, les nouveaux salaires des auxiliaires continueront chaque mois à être payés à terme échu.

Pour les auxiliaires employés de façon continue, le salaire journalier est égal au 1/30 du salaire mensuel. Pour les agents employés de façon irrégulière, le salaire journalier sera calculé en principe, à raison de 1/25 du salaire mensuel.

Lorsque la nouvelle rémunération globale déterminée ainsi qu'il est dit ci-dessus se trouvera inférieure à celle que les intéressés perçoivent actuellement, ils recevront à titre personnel et transitoire, une indemnité compensatrice.

Celle-ci sera réduite au fur et à mesure des augmentations d'émoluments dont bénéficieront les agents en cause. Elle cessera d'être attribuée lorsque leur nouvelle rémunération deviendra égale ou supérieure à celle qu'ils perçoivent actuellement.

Aucune modification n'est apportée aux conditions d'avancement, les nominations devant s'effectuer à l'échelon de base et l'ancienneté ne pouvant être retenue en tout état de cause, qu'à compter du jour où l'agent atteint l'âge de 18 ans.

Nous nous voyons dans l'obligation de protester énergiquement contre l'élaboration d'un tel barème uniforme, qui ne tient compte en aucune façon de la nature des fonctions et des aptitudes professionnelles ou intellectuelles exigées des agents du cadre auxiliaire au concours duquel nous avons du faire appel en raison des circonstances nées de la guerre.

Le décret du 22 Mai 1945 tente d'atténuer les conséquences fâcheuses qu'entraîne pour le personnel des catégories supérieures l'application du nouveau barème en stipulant que les agents qui, à la date du 15 Mars 1945, appartenaient à la 3me ou à la 4me catégorie, seront reclassés dans l'échelon immédiatement supérieur à celui dans lequel ils devraient normalement figurer en raison de leur ancienneté. Cette mesure s'avère nettement insuffisante et même sans effet, pour les agents qui, en raison de leurs années de service, vont se trouver au sommet de l'échelle.

Nous demandons instamment à l'Autorité Supérieure de revoir ce problème à nouveau et d'y apporter une solution qui soit plus conforme à l'équité. Néanmoins, pour permettre une amélioration immédiate du sort de nos agents auxiliaires, nous vous proposons de vouloir bien, à titre provisoire, lui appliquer l'échelle prévue par ce décret du 22 Mai 1945 modifié par celui du 5 Juin, conformément à la classification ci-après :

Auxiliaires de bureau : échelle de 37.000 à 52.000, comprenant les agents des 1ere, 2me, 3me et 4me catégories du personnel de bureau.

Auxiliaires de service : échelle de 36.000 à 42.000, comprenant les agents repris dans les catégories du Personnel de Service non qualifié et du Personnel de Service qualifié.

Selon les modalités d'application fixées ci-dessus, étant entendu par ailleurs que les dispositions prévues en faveur des agents des catégories 3 et 4, seraient étendues aux auxiliaires repris dans les Catégories du Personnel de Service qualifié.

Un rapport spécial est soumis par ailleurs à vos délibérations en ce qui concerne le personnel ouvrier qui n'est pas repris dans le décret du 22 Mai 1945 sus-visé.

Ces différentes mesures prendront effet à compter du 15 Mars 1945 et la dépense qui en résultera sera imputée sur les différents articles « Personnel » du Budget dont les dotations seront renforcées en conséquence lors de l'établissement du Budget Supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 197
—
Personnel auxiliaire ouvrier
—
Relèvement des traitements
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez décidé de faire application au personnel auxiliaire des Services Municipaux. des nouveaux barèmes de salaires prévus en faveur du personnel de bureau et de service par le décret du 22 Mai 1945 Ledit décret étant muet en ce qui concerne la catégorie des ouvriers, nous sommes intervenus auprès de M. le Préfet du Nord, qui, en date du 5 Juillet 1945, nous fait connaître qu'il a été avisé par dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur que le personnel ouvrier des communes pouvait bénéficier du traitement de début des titulaires exerçant les mêmes fonctions

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nous autoriser à faire bénéficier notre personnel ouvrier auxiliaire des traitements de début que vous avez adoptés en faveur du personnel titulaire, étant entendu qu'à ces traitements s'ajouteront les indemnités diverses prévues en faveur des agents auxiliaires des cadres administratifs et de service. et ce, selon les modalités d'attribution que vous avez approuvées.

La dépense qui résultera de cette mesure, qui prendra effet à compter du 15 Mars 1945 sera imputée sur les différents articles « Personnel » du Budget dont les dotations seront renforcées lors de l'établissement du Budget Supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 198
—
Grands Travaux
—
Personnel de maîtrise et de direction
—
Indemnité de fonctions
—
Relèvement
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 17 Décembre 1944 approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Mars 1945, vous avez décidé d'accorder au Personnel Municipal de Direction et de maîtrise, chargé de la réalisation du programme des Grands Travaux, une indemnité temporaire fixée dans le cadre des salaires en vigueur dans l'industrie privée et qui fût arrêtée comme suit :

Chef de service, Chef du bureau technique et Conducteurs de travaux : 1.000 frs par mois.

Surveillants de travaux : 600 frs par mois.

Faisant état du double relèvement des barèmes appliqués dans l'industrie du bâtiment à la date des 15 Mars et 1er Juin 1945. les intéressés sollicitent un rajustement des indemnités dont ils bénéficient et ce, en vue de les mettre sur un pied d'égalité avec leurs collègues du bâtiment, ces indemnités devant

être égales à la différence existant entre leur traitement actuel et celui auquel ils pourraient prétendre s'ils étaient employés dans l'industrie privée. Si satisfaction était donnée à leur demande, nous serions tenus de leur allouer des indemnités variables avec la situation de famille de chacun en raison du nouveau mode de calcul des traitements applicables aux Auxiliaires, et qui s'amélioreraient de 800 frs à 2.600 frs pour la période comprise entre le 15 Mars et le 31 Mai 1945, et de 1.800 frs à 3.700 frs à partir du 1er Juin 1945.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, et en vue d'éviter les répercussions que l'application d'une telle mesure entraînerait parmi le personnel Municipal, nous ne croyons pas devoir accepter cette revendication dans son intégralité.

Nous pensons néanmoins qu'il y a lieu de tenir compte aux Agents intéressés des charges supplémentaires qui leur incombent du fait de leur nouvelle affectation et de l'infériorité dans laquelle ils se trouveraient vis-à-vis du Personnel Ouvrier qui, placé sous leurs ordres, bénéficierait d'un salaire supérieur au leur.

Aussi devant l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons par ailleurs de pouvoir recruter, en raison de l'insuffisance notoire des salaires proposés, du personnel spécialisé, nous estimons qu'il y a lieu d'envisager un relèvement de l'indemnité accordée, et vous proposons à cet effet le nouveau barème ci-après :

Période du 15 Mars au 31 Mai 1945:

Chef de Service, Chef de bureau technique et Conducteurs de travaux : 1.500 frs par mois.

Surveillants de travaux : 900 frs par mois.

A compter du 1er Juin 1945:

Chef de service, Chef de bureau technique et Conducteurs de travaux : 1.750 frs par mois.

Surveillants de travaux : 1.100 frs par mois.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et décider que ces indemnités accordées à titre provisoire pendant la période des travaux, et non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, seront prélevés sur les crédits ouverts au Budget au titre des Grands Travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 199

Indemnité de fonctions et de frais vestimentaires à M. Mestdagh, Chef de Bureau chargé du Service des Fêtes

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ryckebusch, Chef du service municipal des Fêtes, Cérémonies Publiques, Foires et Kermesses, ayant, sur sa demande, été déchargé des fonctions qu'il assurait d'ailleurs à notre entière satisfaction, M. Mestdagh, Chef de bureau du service de l'Etat-Civil et des Cimetières a été sous l'autorité directe de M. Camu, Chef de Division, désigné pour lui succéder.

M. Ryckebusch bénéficiant d'une indemnité de 3.600 frs par an qui lui fut allouée par délibération du 8 Février 1944 approuvée par M le Préfet du Nord le 13 Avril 1944, pour lui tenir compte des frais vestimentaires importants qu'il était obligé de supporter, lors des nombreuses manifestations et cérémonies publiques auxquelles il était astreint de participer, nous vous proposons d'étendre à son successeur le bénéfice de cette indemnité, non soumise à retenue, et de la porter à 6.000 frs par an pour compenser dans une mesure restreinte, les augmentations importantes constatées dans le coût de la vie depuis la date d'attribution de la dite indemnité.

Par ailleurs, le titulaire de la fonction de chef du service des Fêtes, est astreint, en dehors des heures de travail qu'il consacre normalement au service de l'Etat-Civil et des Cimetières, à effectuer notamment les Dimanches et jours fériés, un grand nombre d'heures supplémentaires qui le privent très fréquemment de la vie de famille.

Nous pensons donc qu'il serait équitable de tenir compte de cette situation toute particulière en lui attribuant une indemnité de fonctions fixée à 4.000 frs par an, indemnité qui ne serait pas soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

La mesure prendrait effet à compter du 13 Juillet 1945, date à laquelle M. Mestdagh a pris possession de ses nouvelles fonctions.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre I art. 2 du budget.

Renvoyée pour information complémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 200

Réintégration de M. Albert Testelin manœuvre à l'Institut Diderot

Ouverture de crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes saisi de la part de M. Albert Testelin, manœuvre auxiliaire à l'Institut Diderot d'une demande tendant à obtenir le paiement des salaires non perçus pour la période du 23 Septembre 1943 au 5 Juin 1945.

Rappelons que l'intéressé qui avait été requis le 23 Septembre 1943

par le S. T. O., s'était refusé d'obéir à cet ordre et avait quitté son emploi. Arrêté le 5 Avril 1944 par la Milice, il fut renvoyé en Allemagne, rapatrié le 22 Mai 1945 M. Testelin a repris ses fonctions le 6 Juin dernier.

Les instructions de l'Autorité Supérieure précisent que les dispositions de l'Ordonnance du 29 Novembre 1944 peuvent s'appliquer aux Agents qui ont volontairement quitté l'Administration pour échapper aux menaces ou aux poursuites de la Gestapo ou des Autorités de police aux ordres du gouvernement de Vichy. A savoir outre leur réintégration dans les services, le paiement des salaires auxquels ils auraient pu prétendre s'ils avaient toujours été en fonctions, sous déduction des sommes qu'ils auraient pu toucher à un titre quelconque.

C'est pourquoi nous vous prions de vouloir bien adopter en faveur de M. Testelin la mesure ci-dessus énoncée, et de décider l'ouverture au chapitre I du Budget Spécial d'un crédit spécial de 45.000 frs représentant le montant du rappel à lui attribuer pour la période du 23 Septembre 1943 au 31 Décembre 1944.

Le rappel affectant la période du 1er Janvier au 5 Juin 1945 sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XX article 4 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 201

Projet de rajustement des indemnités allouées au Clairon Major et Sergent Major de l'Harmonie Municipale

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre séance du 22 Mars dernier, vous avez décidé, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts, le relèvement des indemnités allouées aux personnels de fonctionnement de l'Harmonie et de la Chorale Municipale.

Lorsque la Commission des Beaux-Arts a eu à examiner la question, cette dernière comportait trois points distincts, à savoir :

1° — Relèvement des indemnités allouées au personnel de fonctionnement et des jetons de présence aux membres de l'Harmonie Municipale ;

2° — Relèvement des indemnités allouées au personnel de fonctionnement et des jetons de présence aux membres de la Chorale Municipale ;

3° — Projet de constitution d'une Fanfare.

Nous précisons que ce troisième point devait amener une certaine modification dans le personnel de fonctionnement de l'Harmonie, c'est ainsi que les postes de Clairon-Major et Sergent-Major avaient été supprimés de l'Harmonie pour être repris dans la Fanfare.

Un avis favorable a été donné aux deux premières questions mais la constitution d'une Fanfare n'a pas été retenue. De ce fait, le rajustement des indemnités allouées aux Clairon-Major et Sergent-Major n'a pas été décidé.

Nous pensons qu'il serait équitable de remédier à cette situation et, dans ce but, nous vous proposons de fixer comme suit, les indemnités annuelles afférentes à ces deux postes :

Clairon-Major ..... 1.200 frs au lieu de 325
Sergent-Major ..... 800 frs au lieu de 260

Nous vous demandons de décider : 1° que ces mesures prendront effet du 1er Octobre 1944 ; 2° que la dépense afférente au 4me trimestre 1944 sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXX art. 148 du Budget Supplémentaire ; 3° que la dépense pour 1945 sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX art. 2 du Budget Primitif.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 202
—
Camps de Vacances
—
Rémunération des Chefs de Groupe et Surveillants
—

Comme chaque année, l'Administration Municipale a organisé des Camps de Vacances à l'intention des enfants des écoles primaires publiques de la Ville.

Les enfants sont rassemblés dans leurs écoles respectives et amenés sur les terrains de jeux par des surveillants engagés par les services municipaux.

Les camps de vacances se composent de 5 groupes de garçons et 4 groupes de filles dirigés chacun par un chef de groupe.

Nous vous prions de vouloir bien fixer comme suit la rémunération de ce personnel de surveillance :

Chef de groupe ..... 120 frs par jour ouvrable
Surveillant ..... 100 frs par jour ouvrable

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget ordinaire 1945 pour le fonctionnement des Camps de Vacances.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 203
—
Cimetières
—
Tarifs
—
Modifications
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons ci-après à votre approbation les modifications à apporter aux tarifs applicables aux cimetières.

I. — Travaux de sépulture. Droits divers

	Tarif actuel	Tarif proposé
a) *Sépultures.*		
Fosse pour adulte à 1 m. 50 de profondeur	70	140
Supplément par approfondissement de 0 m 50	70	90
Fosse pour enfant à 1 m. 50 de profondeur	40	70
Supplément par approfondissement de 0 m. 50	40	50
Croix provisoire	30	65
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	175	300
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur par 0 m. 50	70	90
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	125	200
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur par 0 m. 50	70	90
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	100	200
Transport d'un corps à l'intérieur du Cimetière	50	100
Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale	150	200
b) *Autorisation d'ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage*	100	200
c) *Caveau d'attente.*		
Taxe d'occupation, premier mois	150	300
Les mois suivants, par jour	5	10
Mise en case d'un corps au caveau d'attente	100	200
Retrait d'un corps du caveau d'attente	100	200

d) *Terrassement pour pose de sarcophage.*

Adultes	Sarcophage simple	à 1 m. 60	de profondeur		200	240
	—	—	2 m. 30	—	320	420
	—	—	3 m.	—	400	580
	—	double	2 m. 30	—	320	460
	—	—	3 m.	—	400	620
	—	triple	3 m.	—	480	700
Enfants	Sarcophage simple	à 1 m. 60	de profondeur		120	140
	—	—	2 m.	—	160	200
	—	—	2 m. 50	—	240	300

e) *Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions de 30 ans et 100 ans.*

Adultes	Sarcophage simple	280	350
	— double	360	450
	— triple	480	600
Enfants		240	300

f) *Terrassement pour découvrir un sarcophage* ... 100 voir d)

g) *Terrassement pour caveau en maçonnerie.*

Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après les prix de terrassement et transport de terre.

Jusqu'à 1 m. 50 de profondeur : le mètre cube	40	60
De 1 m. 50 à 3 m. : le mètre cube	70	110
De 3 m. à 4 m. 50 : le mètre cube	120	170

h) *Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur.*

Concession de 30 ans	1.000	1.500
— 100 ans	2.000	3.000
— perpétuelles	5.000	9.000

II. — Concessions

1° Concession de 15 ans. Le m²	125	250
2° Concession de 30 ans. Le m²	300	660
Superposition Le m²	150	330

3°	Concession centenaire. Le m²	3.500	7.000
	Superposition. Le m²	1.750	3.500
4°	Concession perpétuelle. Le m²	5.000	10.000
	Superposition. Le m²	2.500	5.000

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 203 (1)
—
Cimetière du Sud
—
Concession perpétuelle gratuite de terrain
—
M. Edouard Corbu ex-Conseiller Municipal

M. Edouard Corbu, Conseiller municipal, avait été destitué par le Gouvernement de Vichy lorsqu'est survenu son décès le 21 Mars 1943.

Mme Vve Corbu a obtenu, à cette époque, une concession de terrain de trente ans, à titre onéreux, au Cimetière du Sud, pour la sépulture de notre ancien Collègue.

Elle demande aujourd'hui que la concession trentenaire n° 58.359 payée par elle puisse être transformée, à titre gratuit, en concession perpétuelle.

Soucieux de suivre la coutume instituée par nos prédécesseurs à l'égard des membres du Conseil municipal décédés en cours de mandat, nous vous prions d'accorder, à titre de reconnaissance pour les grands services qu'a rendus M. Corbu à la Ville, la gratuité de la concession à perpétuité du terrain jusqu'alors concédé pour trente ans.

Il reste entendu que la somme payée par Mme Vve Corbu, au titre de la concession de trente ans, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

N° 204
—
Cimetières
—
Rétrocession de la concession Kern Alfred
—

Mme Loridan Marthe, demeurant à Lille, 8, rue Colbrant. sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 96.678 au Cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 11 Décembre 1941 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 4 Août 1945 du corps de M. Kern Alfred, transféré à Marquise.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 579 frs, dont 386 frs pour la part de la Ville et 193 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande Mme Loridan, à concurrence de 346 frs, la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 193 frs.

La somme de 346 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 205

Cimetières

Remboursement de concession Klein Marie-Louise

M. Klein, demeurant à Méricourt-Village (P.-d.-C.) avenue du 10 Mars, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 102.169, au Cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans, le 3 Juillet 1945, pour la sépulture de Klein Marie-Louise.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été transféré à Sallaumines.

Le prix de la concession perçue par la Ville s'élève à la somme de 375 frs, dont 250 frs pour sa part et 125 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet montent à la somme de 100 frs. La Ville a donc perçu indûment 350 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Klein, à concurrence de 315 frs, la différence de 35 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 125 frs.

La somme de 315 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 206

Indemnité spéciale dite « de difficultés d'existence »

Rappel à deux agents en conge de maladie de longue durée

MES CHERS COLLÈGUES,

Nos agents sont bénéficiaires de l'indemnité spéciale dite « de difficultés d'existence » sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que celle qui est attribuée aux fonctionnaires de l'Etat.

En l'absence de documentation précise, le Service du mandatement a suspendu l'octroi de cette indemnité à deux Agents en congé de maladie de longue durée : MM. Caby Maurice et Grulois Simon, tous deux commis et ex-employés d'octroi.

Or, de renseignements recueillis près de l'Autorité Supérieure, il résulte que cette indemnité doit être servie aux agents en congé de maladie de longue durée dans le cas où ceux-ci résident effectivement dans la localité où ils exerçaient leurs fonctions.

Comme c'est précisément le cas des deux agents prénommés, il s'ensuit que les intéressés sont fondés dans leur prétention d'avoir paiement de ladite indemnité.

Notons que M. Caby a repris son service et que M. Grulois est toujours en congé de maladie de longue durée.

En conséquence des droits établis des Agents réclamants, nous vous prions de décider le mandatement à leur profit de l'indemnité dont il s'agit et de voter, à cet effet, pour ce qui concerne la période expirant le 31 Décembre 1944, un crédit de 14.830 frs à sérier au Chapitre I du Budget Supplémentaire de 1945.

Quant à l'indemnité afférente à l'année 1945, l'ordonnancement sera effectué par imputation sur les crédits respectifs du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 207

Bureau de Bienfaisance

Comptes { administratif / de gestion de l'exercice 1944

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous a transmis pour avis le compte administratif de l'Etablissement de l'exercice 1944 sur lequel elle a délibéré en sa séance du 19 Juin 1945.

Le document présente la balance ci-contre :

RECETTES :		
Excédent de l'exercice précédent	3.183.287.10	14.389.459.70
Propres à l'exercice	11.206.172.60	
DÉPENSES		10.814.007.50
Excédent de recettes ..		3.575.452.20

Les restes à recouvrer s'élevant à la somme de 41.636 frs et les restes à payer à 370.025 frs, le reliquat à fin d'exercice ressort ainsi à 3.247.063 20.

Aucun subside municipal n'a été servi à l'Etablissement en cours d'exercice.

Au compartiment des recettes, nous relevons une plus-value de 1.500.000 frs au poste « Impôt sur les Spectacles ».

Dans la section des dépenses, aux « restes à payer », nous enregistrons une somme de 326.903 frs à la rubrique « Pensions de retraite à d'anciens employés ou à leurs veuves ». Ce report de crédit est motivé

Le Compte est bien établi. Il est appuyé d'un mémoire d'examen appelé à satisfaire l'Administration supérieure.

D'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Percepteur-Receveur, dont les chiffres sont identiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 208
—
Hospitalisation des femmes vénériennes lilloises dans les hôpitaux lillois
—
Frais de séjour a) *période du 1er Septembre au 31 Décembre 1944* b) *Année 1945*
—
Crédits
—

Pendant la période d'occupation ennemie, le paiement des frais de séjour des femmes vénériennes lilloises dans les hôpitaux fut assuré par l'Etat par prélèvement sur le poste « Frais d'occupation ».

A partir de la libération, ces dépenses sont à notre charge en raison de leur caractère et aussi à cause de l'autonomie de la Ville en matière d'assistance médicale gratuite.

L'Administration hospitalière nous demande que, contrairement au mode adopté de paiement des frais de séjour des indigents lillois, nous lui mandations les frais de séjour dont il s'agit sur la production des états trimestriels règlementaires.

Le montant des états de frais relatifs à la période du 1er Septembre au 31 Décembre 1944 s'élève à la somme de 1.047.825.60. La prévision de dépenses pour 1945 est chiffrée par évaluation et sur la base des 1er et 2me trimestres, à 2.600.000 frs.

Etant donné qu'est justifiée par des besoins de trésorerie la demande de l'Etablissement, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de donner suite favorable à celle-ci et, en conséquence, de

décider l'ouverture *a*) d'un crédit de 1.047.825.60 permettant le règlement des frais de séjour de 1944 ; *b*) d'un crédit de 2.600.000 frs en vue de couvrir les frais afférents à l'année 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. L'ADJOINT AUX FINANCES

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 209
—
Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1944
—

Le Compte Administratif de M. le Maire s'établit comme suit, à la clôture de l'exercice 1944:

Recettes réalisées pendant l'exercice y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1943 s'élevant à la somme de 115.973.145.90	338.919.632.20
Dépenses acquittées pendant l'exercice	256.004.695.10
Excédent de recettes	82.914.937.10

Cet excédent, représentatif des fonds en numéraire, n'est pas la situation véritable du Compte de l'exercice. En effet, la situation réelle s'établit par la reprise des opérations à poursuivre tant au titre des Budgets Primitif et Supplémentaire, qu'en celui des autorisations spéciales intervenues postérieurement au vote des Budgets.

Voici la situation réelle :

DEPENSES à continuer.		
Restes à payer à la clôture de l'exercice	9.496.377.80	
Dépenses engagées non liquidées et non portées sur l'état des restes à payer	177.792.040.80	193.170.004
Recettes encaissées, grevées d'affectations spéciales et restant à employer	5.881.585.40	
RECETTES à continuer :		
Restes à recouvrer sur titres émis .	4 634.656.70	
Recettes qui feront l'objet de titres de perception	96.807.815	
	101 442.471.70	
Pour mémoire : Reprise de l'excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées à la clôture de l'exercice	82.914.937.10	
Total	184.357.408.80	184.357.408.80
Déficit		8.812.595.20

Ce déficit se justifie de la manière suivante : Montant net des titres de perception émis en 1944		227.581.143
Prévisions de recettes devant faire l'objet de titres de perception à émettre		96.807.815
Total		324.388.958
Crédits annulés faute d'emploi		29.528.271.10
Ensemble		353.917.229.10
A déduire : les prévisions de recettes d'après les fixations budgétaires :		
a) Budget Primitif (non compris la prévision pour couverture du déficit)	198 195.723	319.690.657
b) Budget Additionnel (non compris la prévision pour couverture du déficit)	121 369.389	
c) Autorisations spéciales	125.545	
Reste		34.226.572.10
a) Prévision de recette pour la couverture du déficit du Budget Primitif	5.259.212	
b) Prévision de recette pour la couverture du déficit du Budget Additionnel	24.839.281.90	43.039.167.30
c) Excédent des crédits additionnels sur les recettes additionnelles ...	7 059.088	
d) Mise en réserve de crédits spécialement affectés et non employés	5.881.585.40	
Différence égale au montant du déficit accusé		8.812.595.20

Ce bilan se traduit par un déficit de 8.812.595.20, mais nous devons rappeler les votes de crédits supplémentaires depuis le 1er Avril 1945, pour l'apurement de dépenses de 1944 que l'insuffisance de crédits n'avait point permis de régler avant la clôture de l'exercice. Ces crédits forment une masse de 12.500.000 frs dont 4.575.000 frs pour dépenses d'assistance qui ne nous furent notifiées que tardivement par la Préfecture d'une part, et les Etablissements hospitaliers ou de cure, d'autre part.

En définitive, le déficit effectif se fixe à 21 millions de frs environ alors que le déficit des Budgets Primitif et Supplémentaire s'élevait, y compris l'excédent des crédits additionnels sur les recettes additionnelles, à 37 millions.

Telle est la situation du Compte, sombre sans doute, mais cependant meilleure que celle prévue par les Budgets.

Le Pouvoir Central connaît les causes génératrices de la situation déficitaire des Communes, aussi jugeons-nous inutile en ce qui nous concerne, de les énumérer en ce rapport.

Enfin, l'Ordonnance en date du 8 Août 1945 portant décision du Gouvernement d'aider les Communes en difficultés financières, nous autorisant à espérer de l'Etat une subvention d'équilibre, nous vous demandons, dès lors et en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien :

1° — approuver le Compte Administratif qui vous est présenté ;

2° — nous donner mandat de solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention de couverture du déficit de 8.812.595.20 en application des dispositions de l'Ordonnance n° 45-1762 du 8 Août 1945 relative aux subventions susceptibles d'être accordées aux Collectivités locales atteintes par faits de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 210

Ville de Lille
Compte de gestion du Percepteur Receveur
Exercice 1944
Avis

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 Janvier 1866.

LE CONSEIL,

Vu le compte rendu par M. Ernest Verier, Percepteur-Receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1er Janvier 1944 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1943 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1944 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1944 établi en regard du compte susmentionné et présentant les récettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1945.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1944 que des opérations complémentaires effectuées en 1945.

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1944 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le

Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Ville en a retirée.

Délibère :

Article 1. — Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1944, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil municipal admet

les recettes de la gestion de 1944, pour la somme de	291.751.025.80
les dépenses de la gestion de 1944 pour celle de	289.930.610
fixe l'excédent de la recette sur la dépense à	1.820.415.80
et, attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	114.910.392.60
déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1944, de la somme de	116.730.808.40

Article 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1944, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1944 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1945, savoir :

en recette pour	222.946.486.30
en dépense pour	256.004.695.10
d'ou il résulte un excédent de dépenses de	33.058.208.80
Le résultat définitif de l'exercice 1943 ayant présenté un excédant de recettes de	115.973.145.90
le résultat définitif de l'exercice 1944 égal au règlement du compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de	82.914.937.10

Article 3. — Le Conseil municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Adopté.

N° 211
—
Régie Municipale d'approvisionnement Compte-matières au 31 Décembre 1944 Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Œuvres d'Entr'aide, de Solidarité Sociale et de Sauvegarde de la population ouvrière, nous a remis le compte-matières de l'organisme arrêté au 31 Décembre 1944.

Ce document, établi dans les formes règlementaires, présente les chiffres généraux ci-contre :

Existants au 1er Janvier 1944	1.315.719.696
Marchandises entrées en 1944	1 169.689.850
Total	2.485.409.546
Marchandises sorties en 1944	1.936.817.116
Existants au 31 Décembre 1944	548.592.430

L'examen de ce Compte par votre Commission des Finances et du Budget n'ayant appelé aucune observation, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 212

Régie Municipale d'approvisionnement Compte Administratif de l'exercice 1944 Avis

Le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'Aide, de Solidarité Sociale et de Sauvegarde de la population ouvrière nous soumet, pour avis, son compte administratif de l'exercice 1944 qui se présente comme suit :

RECETTES :

a) Excèdent de recettes de l'exercice 1943	247.946.40	4.330.919.60
b) Recettes propres à l'exercice 1944	4.082.973,20	

DEPENSES :

a) Dépenses relatives aux exercices antérieurs	1.464.034.20	4.246.857.80
b) Dépenses propres à l'exercice 1944	2.782.823.60	
Excèdent de recettes		84.061.80

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur municipal ainsi que ceux repris dans le compte administratif de la Ville de Lille.

La situation financière générale de cet organisme est décrite au tableau ci-dessous :

ACTIF		PASSIF	
a) Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .	84.061.80	*Restes à payer :*	
b) Restes à recouvrer sur titres de recettes émis . .	0.60	*a*) à divers	23.515.80
c) Recettes à provenir des ventes des marchandises inventoriées au 31 Décembre 1944	2.930.852.70	*b*) avances à rembourser à la Ville	2.678.000
			2.701.515.80
		Excédent de l'actif	313.399.30
Total . .	3 014.915.10	Balance	3.014.915.10

Votre Commission des Finances et du Budget a procédé à l'examen du compte et des pièces annexes et a émis un avis favorable à son approbation.

Nous vous prions de vouloir bien confirmer cet avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 213

—

Régie Municipale d'approvisionnement
Budget primitif de l'exercice 1945
Avis

—

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget Primitif de la Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entr'aide, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière, pour l'exercice 1945.

Ce document a été arrêté par le Conseil d'exploitation en sa séance du 13 Juin 1945.

Balance

RECETTES	d'exploitation	4.000.000	6.000.000
	d'établissement	2.000.000	
DEPENSES	d'exploitation	4.000.000	6.000.000
	d'établissement	2.000.000	

Détail du compartiment « Dépenses » :

I — *Exploitation.*

a) Achat de marchandises	2.500.000
b) Frais de transports	50.000
c) Traitement, salaires, indemnités	950.000
d) Loyers	10.000
e) Impôts. contributions, taxes	240.000
f) Assurances	50.000
g) Dépenses diverses, matériel, mobilier	200.000

II — *Etablissement.*

Remboursement des avances consenties par la ville ..	2.000.000
	6.000.000

Votre commission des Finances et du Budget a procédé à un examen attentif du document. Elle vous propose de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 213[1]

Marché aux Légumes des Halles Centrales

Relèvement du taux des abonnements

Sur proposition de la Commission des Halles et Marchés nous avons décidé de rétablir à dater du 1er Octobre prochain, les abonnements pour le marché aux légumes de la place des Halles Centrales.

En raison des difficultés de transport ayant empêché producteurs et revendeurs de fréquenter régulièrement le Carreau des Halles, les abonnements furent supprimés en 1940.

Le retour à la règlementation ancienne est souhaitable, non seulement dans l'intérêt de nos Finances, mais aussi dans celui des commerçants qui pourront compter sur un emplacement déterminé une fois pour toutes.

Du fait de sa suppression l'abonnement n'a pas été repris au tarif général des droits de place, réajusté en Janvier 1944 et actuellement en vigueur.

Il en résulte que son prix demeure fixé par l'arrêté du 31 Décembre 1937 à 6 frs par marché pour l'occupation d'un minimum obligatoire de 6 mètres carrés alors que la redevance minimum réclamée aux commerçants non abonnés qui était de 4 frs en 1937 est passée à 12 frs en 1944.

Nous vous proposons donc d'appliquer à l'abonnement la même proportion de hausse et d'en fixer le montant à 18 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 214

Dépenses d'exercices antérieurs

Crédits supplémentaires

Des reliquats de crédits de l'exercice 1944 qui ont été reportés à fin d'exercice dans le chapitre des « Restes à payer » se révèlent insuffisants. Par ailleurs, il en est quelques-uns qui, à la clôture du Compte ne laissèrent point de reliquat alors que des dépenses restent à régler.

L'ouverture de crédits s'impose.

Ci-contre le relevé des crédits nécessaires :

CHAP.	ART.	*Libellé*	Sommes
I	15	Sapeurs-pompiers : Avantages en nature. Remboursement ..... (Crédit spécial insuffisamment doté)	4.371
I	16	Indemnité de fonction pour intérim . (Application de la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 1945. Le calcul erroné de l'indemnité servie à M. Tiers pour intérim de chef de bureau nécessite l'ouverture de cette dotation complémentaire).	4.600
II	18	Mairie. Eclairage et force motrice . (Augmentation du prix du courant électrique à compter du 3me trimestre 1944. Arrêté du Maire du 26 Juin 1945).	17.231
IX	14	Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° d'assèchement du sous-sol des maisons ..... (même motif que ci-dessus)	11.364
XVI	7	Abattoir public ..... (Augmentation du prix du courant électrique à compter du 3me trimestre 1944. Arrêté du Maire du 26 Juin 1945).	1.131
XVII	8	Eaux ..... (même motif que ci-dessus).	128.038
		A reporter	166.735

			Report	166.735
CHAP.	ART.	*Libellé*		
XVII	— 9 -	Bains municipaux et écoles de natation ..... (même motif que ci-dessus).		11.411
XVII	— 10 -	Transports automobiles ..... (même motif que ci-dessus).		435
XVIII	— 12 -	Travaux municipaux ..... (Contribution de la Ville à la pension civile de M. Fauvet, Ingénieur T. P. E Exercices 1942-1943).		8.820
XIX	— 19 -	Eclairage des bâtiments communaux (Règlement des factures complémentaires concernant l'exercice 1944).		8.338
XXI	— 29 -	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et Collège moderne Franklin. Force motrice et chauffage. Matières premières Entretien du matériel des ateliers ..... (Augmentation du prix du courant électrique à compter du 3me trimestre 1944 Arrêté du Maire du 26 Juin 1945).		10.000
XXI	— 28 -	Collège technique Valentine Labbé . (Contribution foncière afférente à l'immeuble 30-32, rue des Tours, loué en partie pour les besoins du Collège. Exercice 1944).		3.915
XXI bis	— 13 -	Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe. Exercices 1940 à 1944.		6.260
XXVI	— 26 -	Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure ..... (Accroissement du nombre d'hospitalisés et augmentation importante des prix de journée).		1.200.000
			A reporter	1.415.914

		Report	1.415.914
CHAP.	ART.	*Libellé*	
XXVI	— 27 -	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la Ville des malades bénéficiant de l'A.M.G. ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville, hospitalisés d'urgence. Exercices 1942-43-44	100.000
		(même motif que ci-dessus).	
XXVII	— 3 -	Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance. (Solde 1944)	2.228.710
		Montant total du contingent : 11.014.555	
		Crédits ouverts : 8.785.845	
		Insuffisance : 2.228.710	
		TOTAL	3.744.624

Nous vous prions, en accord avec votre commission des Finances et du Budget, de vouloir voter ces crédits complémentaires indispensables qui seront inscrits au Budget additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 215

—

Insuffisance des crédits « Personnel » du Budget Primitif

—

Crédits supplémentaires

—

Depuis le vote du Budget primitif, vous avez décidé d'améliorer la situation matérielle du Personnel dans la limite permise par les ordonnances du Gouvernement et compte tenu des instructions préfectorales.

Ci-contre ces améliorations :

a) Reclassement du Personnel titulaire dans les échelles-types. Circulaire préfectorale du 17 Juillet 1944. Délibération du Conseil municipal du 23 Avril 1945.

b) Prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté. Délibération du Conseil municipal du 28 Juin 1945.

c) Octroi aux agents auxiliaires d'un acompte mensuel de 500 frs à valoir sur la revalorisation des salaires. Délibération du Conseil municipal du 28 Juin 1945.

d) Suppression de la diminution de 100 frs appliquée aux salaires des agents féminins. Octroi aux agents mineurs mariés, de la qualité de chefs de famille. Circulaire préfectorale du 20 Avril 1945. Délibération du Conseil municipal du 2 Août 1945.

e) Mandatement du salaire au personnel rappelé sous les drapeaux. Instruction ministérielle du 26 Mars 1945. Délibération du Conseil Municipal du 2 Août 1945.

f) Application du coefficient 3 au traitement du personnel titulaire. Ordonnance du 6 Janvier 1945. Délibération du Conseil municipal du 2 Août 1945.

g) Code de la famille Application de l'ordonnance du 17 Octobre 1944.

h) Reclassement du personnel auxiliaire (ouvriers et personnel de service). Décret du 22 Mai 1945. Circulaires préfectorales des 25 Juin et 5 Juillet 1945.

L'application de ces différentes mesures appelle le renforcement des crédits supportant les dépenses de personnel.

Nous vous donnons ci-après le relevé des crédits supplémentaires nécessaires :

CHAP.	ART.	*Libellés*	*Sommes*
I	—	1 - Secrétariat général et services y rattachés	1.925.000
«	—	2 - Administration générale	6.194.000
«	—	3 - Finances et contrôle	1.983 000
«	—	4 - Service Instruction Publique et Beaux Arts	575.000
«	—	6 - Collecte des droits de place	265.000
«	—	7 - Service d'enquêtes municipales ...	1.690.000
«	—	8 - Service de distribution du courrier .	722.000
«	—	9 - Code de la Famille Allocation Primes	806.000
«	—	12 - Assurances sociales. Contribution patronale	15.000.000
VI	—	1 - Bataillon des Sapeurs-Pompiers ..	3.566.000

CHAP.	ART.		
«	—	2 - Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des Sapeurs-Pompiers des sommes perçues	100.000
«	—	3 - Code de la Famille. Allocations. Primes	273.000
VIII	—	1 - Service municipal d'hygiène	703.000
«	—	2 - Service médical et social du travail .	105.000
«	—	3 - Laboratoire municipal	179.000
«	—	6 - Usine d'épuration des eaux du quartier de l'abattoir	26.000
VIII	—	7 - Service de désinfection	366.000
«	—	8 - Service de prophylaxie antivénérienne	225.000
«	—	9 - Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs	151.000
«	—	11 - Code de la Famille. Allocations. Primes	80.000
XI	—	1 - Promenades et jardins publics	2.002.000
«	—	1 bisService de surveillance des squares et jardins, bois	438.000
«	—	2 - Propreté publique. Collecte des ordures ménagères	4.749.000
«	—	3 - Entretien et réfection des voies publiques	1.553.000
«	—	4 - Entretien des trottoirs	633.000
«	—	5 - Exploitation des carrières de la Manche Service du contrôle	3.000
«	—	7 - Code de la Famille. Allocations. Primes	196.000
XV	—	1 - Abattoir public	650.000
«	—	2 - Pesage public	202.000
«	—	3 - Halles et marchés	77.000
«	—	5 - Code de la Famille Allocations. Primes	53.000

Chap	Art.		
XVII	—	1 - Eaux	1.177.000
«	—	2 - Bains Municipaux et écoles de natation	1.342.000
«	—	3 - Transports automobiles	807.000
«	—	4 - Code de la Famille. Allocations. Primes	251.000
XVIII	—	1 - Travaux municipaux	2.320.000
«	—	2 - Chauffage des établissement communaux	65.000
«	—	3 - Eclairage des Bâtiments communaux	204.000
«	—	4 - Entretien de l'Hôtel de Ville	1.068.000
«	—	5 - Entretien intérieur des bâtiments communaux	167.000
«	—	6 - Entretien des horloges publiques ..	57.000
«	—	7 - Réseau téléphonique municipal ...	52.000
«	—	8 - Entretien des propriétés communales	2.422.000
«	—	9 - Code de la famille. Allocations. Primes	555.000
XIX bis		1 - Cimetières	1.452.000
«	—	3 - Code de la Famille. Allocations. Primes	204.000
XX	—	1 - Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe	64.000
«	—	2 - Collège technique Baggio. Enseignement technique	400.000
«	—	3 - Collège moderne Franklin. Enseignement primaire	135.000
«	—	4 - Institut Diderot. Entretien intérieur du bâtiment	295.000
«	—	5 - Collège technique Valentine Labbé .	314.000
«	—	6 - Cours municipaux professionnels de garçons	330.000
«	—	7 - Cours municipaux professionnels de filles	150.000

CHAP.	ART.		
XX	—	8 - Ecoles maternelles	900.000
«	—	9 - Ecoles primaires élémentaires	1.069.000
«	—	10 - Collège moderne Jean Macé	110.000
«	—	11 - Ecole des Beaux-Arts	544.000
«	—	12 - Conservatoire	645.000
«	—	15 - Ecole régionale d'architecture	125.000
«	—	18 - Ecoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances .	227.000
«	—	19 - Code de la famille. Allocations. Primes	204.000
XXI ter		1 - Bibliothèque municipale	72.000
«	—	3 - Archives anciennes	37.000
«	—	4 - Musées Palais des Beaux-Arts ...	492.000
«	—	5 - Musée d'histoire naturelle	39.000
«	—	6 - Musée Commercial et Colonial, industriel agricole et de technologie scolaire	81.000
«	—	7 - Musée de Géologie	38.000
«	—	8 - Code de la Famille. Allocations. Primes	220.000
XXV	—	1 - Inspection médicale des écoles	669.000
«	—	2 - Domaine de Wormhoudt	51.000
XXV	—	3 - Cantines scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées	3.282.000
«	—	4 - Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »	28.000
«	—	5 - Code de la Famille. Allocations. Primes	118.000
XXX	—	1 - Entrepôts	75.000
«	—	3 - Théâtres	1.960.000
«	—	7 - Code de la Famille. Allocations. Primes	170.000

CHAP	ART.	
XXXVII	— 1 - Campagne d'hiver pour les malheureux	4.975.000
XXXVIII	— 1 - Ravitaillement général Services de rationnement de la population ..	5.156.000
«	— 2 - Dépenses nécessitées par la guerre .	7.260.000
	Total	87.868.000

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien voter les crédits supplémentaires qui seront inscrits au Budget Additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 215[1]

—

Personnel Municipal

—

Heures supplémentaires exécutées pendant le 2e trimestre 1945

—

Homologation des rémunérations à servir

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Services de la 3me Division viennent de dresser l'état des heures supplémentaires effectuées par les agents des cadres auxiliaire et titulaire au cours du 2me trimestre 1945, ledit état ayant été établi conformément aux dispositions du statut du personnel auxiliaire et de votre délibération n° 280 du 22 Mars 1945, fixant le taux des heures supplémentaires du personnel titulaire.

Tenant compte des termes de la circulaire préfectorale du 18 Mars 1943 exposant les principes qu'il convient de respecter à cet effet, nous soumettons ce relevé à votre homologation aux fins de règlement, précisant qu'il s'agit uniquement d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion de travaux urgents ou d'un caractère exceptionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 216

—

Insuffisance des crédits « matériel » du B. P. de 1945 *Crédits supplémentaires*

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les changements survenus dans la situation monétaire depuis le vote du Budget Primitif ont bouleversé les prévisions budgétaires. Notons en effet que les prix des fournitures ont doublé dans la majeure partie des cas pour atteindre parfois 125 et même 150 % par rapport aux prix de 1944. Le coût des travaux a augmenté dans les mêmes proportions.

En conséquence, nous nous sommes livrés à un examen des dotations du Budget Primitif et nous avons demandé aux chefs de service, gestionnaires de crédits, de vouloir bien déterminer le plus exactement possible, en se basant sur les prix actuellement en vigueur, le montant des dépenses à prévoir jusque la fin de l'année en cours, tout en limitant l'importance de leurs propositions à des besoins stricts.

Voici les insuffisances constatées, appelant le vote de crédits :

CHAP.	ART.	*Désignation des crédits*	*Sommes*
II	—	4 - Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses	90.000
«	—	5 - Chauffage de la Mairie	750.000
«	—	6 - Eclairage et force motrice	200.000
«	—	11 - Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité	500
«	—	14 - Déplacements d'agents municipaux en tramways. Achat de billets spéciaux aux Compagnies de tramways	50.000
«	—	16 - Abonnements à diverses publications	15.000
VII	—	1 - Matériel d'incendie. Entretien. Réparations	80.000
IX	—	2 - Laboratoire municipal	20.000
		Service de prophylaxie anti-vénérienne	20.000
«	—	6 - Service de la vaccination anti-variolique obligatoire	1.000
«	—	9 - Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° d'assèchement du sous-sol des maisons	75.000
«	—	12 - Vidange des fosses d'aisance	10.000
«	—	13 - Service médical et social du travail. Dépenses diverses	15.000
XII	—	2 - Promenades et jardins publics	160.000
«	—	4 - Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles	1.500.000
«	—	8 - Eclairage de la voie publique	1.750.000

CHAP.	ART.		
XII	—	9 - Eclairage, signalisation, entretien et transfert des appareils	65.000
XVI	—	4 - Abattoir public	60.000
XVII	—	1 - Eaux	925.000
XVII	—	2 - Bains municipaux et école de natation	750.000
XVII	—	3 - Transports automobiles	1.580.000
XVII bis		1 - Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel	4.130.000
XIX	—	5 - Entretien des propriétés communales	6.000.000
«	—	9 - Réseau téléphonique municipal ...	280.000
«	—	10 - Entretien des horloges publiques ..	15.000
«	—	11 - Chauffage des établissements communaux	1.500.000
«	—	12 - Eclairage des bâtiments communaux	500.000
«	—	13 - Mobilier des bâtiments communaux .	80.000
XIX ter		4 - Cimetières. Dépenses diverses d'entretien	65.000
XXI	—	1 - Enseignement. Economat et fournitures diverses	15.000
«	—	3 - Institut Diderot. Force motrice et chauffage Matières premières. Entretien du matériel des ateliers	350.000
«	—	4 - Institut Diderot. Dépenses diverses	15.000
«	—	5 - Collège technique Valentine Labbé	75.000
«	—	8 - Cours municipaux professionnels de filles	25.000
«	—	11 - Ecole des Beaux-Arts	30.000
«	—	12 - Conservatoire	20.000
«	—	19 - Chauffage des classes	500.000
«	—	20 - Eclairage des classes	200.000
«	—	21 - Mobilier et matériel des classes. Réparations. Entretien, achat de mobilier	250.000

CHAP.	ART.		
XXI	—	24 - Collège technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage	50.000
XXI quater		5 - Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections	15.000
XXVI	—	7 - Prime communale à la natalité	80.000
«	—	18 - Secours médicaux d'urgence	25.000
«	—	22 - Cantines, soupes scolaires et camps de vacances	2.000.000
XXIX	—	1 - Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation	250.000
XXXVI	—	1 - Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure	75.000
XXXVIII	—	1 - Ravitaillement général. Services de rationnement de la population ..	60.000
«	—	2 - Dépenses nécessitées par la guerre .	1.350.000
«	—	5 - Dépenses consécutives à l'occupation (Travaux et fournitures)	2.300.000
		Total	28.371.500

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces crédits supplémentaires indispensables, qui seront inscrits au Budget additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 217

Difficultés de trésorerie
Demande d'avance de l'Etat au titre de la loi du 31 Mars 1932 Article 70

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 1944 qui fait apparaître un déficit de 8.812.595.20 dont les opérations déterminatives seront reprises au Budget Additionnel que vous serez appelés à voter prochainement.

Dans la section « dépenses nouvelles » de ce Budget Additionnel s'inscriront les crédits importants votés aujourd'hui et en vos séances antérieures, pour 1° l'apurement de dépenses de 1944 que les reliquats des dotations

n'avaient point permis de régler ; 2° le Personnel, les retraités, et enfin, pour permettre de faire face à l'augmentation des prix et de main-d'œuvre, et aussi à l'augmentation des dépenses d'assistance.

Les crédits votés pour l'apurement des dépenses de 1944 se chiffrent à ..... 12 500.000 frs
et ceux pour renforcement des dotations du Budget Primitif de 1945 à ..... 140.350.000 frs

se décomposant ainsi :

11.050.000 frs revalorisation des pensions de retraite.
87.868.000 frs pour le personnel aux titres divers ci-contre :

a) Reclassement du personnel titulaire dans les échelles-types. Circulaire préfectorale du 17 Juillet 1944. Délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 1945.

b) Prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté. Délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1945.

c) Octroi aux agents auxiliaires d'un acompte mensuel de 500 frs à valoir sur revalorisation des salaires. Délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1945

d) Suppression de la diminution de 100 frs appliquée aux salaires des agents féminins. Octroi aux agents mineurs mariés ; de la qualité de chefs de famille. Circulaire préfectorale du 20 Avril 1945. Délibération du Conseil Municipal du 2 Août 1945.

e) Mandatement du salaire au personnel rappelé sous les drapeaux. Instruction ministérielle du 26 Mars 1945. Délibération du Conseil Municipal du 2 Août 1945.

f) Application du coefficient 3 au traitement du personnel titulaire. Ordonnance du 6 Janvier 1945. Délibération du Conseil Municipal du 2 Août 1945.

g) Code de la famille. Application de l'Ordonnance du 17 Octobre 1944.

h) Reclassement du personnel auxiliaire (ouvriers et personnel de service). Décret du 22 Mai 1945. Circulaire préfectorale des 25 Juin et 5 Juillet 1945.

i) Application des Ordonnances du 30 Décembre 1944 relatives au financement des assurances sociales (taux porté de 4 à 6 %) et au financement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés non assurés sociaux (taux 4 %), à compter du 1er Janvier 1945

41.432.350 frs. Matériel, dépenses d'assistance, Avance de trésorerie aux Hospices.

***

Si nous ajoutons aux 152.850.000 frs de dépenses nouvelles, le déficit du Compte de 1944 dégagé à ..... 8.800.000 frs

il en ressort un appel de ressources de ..... 161.650.000 frs

Mais devons-nous tenir compte des recettes nouvelles. Le compartiment du Budget Additionnel comprendra, outre les recettes nouvelles proprement dites, l'inscription de plus-values constatées à plusieurs postes du Budget Primitif ! Si bien que le déficit du Budget Additionnel est appelé à voisiner la somme de ... . 125.000.000 frs

Quant au déficit du Budget Primitif qui de l'ordre de 14.800.000 frs, nos compressions de dépenses facultatives aboutiront à le réduire considérablement. Peut-être parviendrons-nous à le résorber

Cette situation financière alarmante et qui ne nous est pas imputable, nous oblige à prendre des mesures pour alimenter la trésorerie municipale d'autant que les délibérations intervenues pour ouverture de crédits ne peuvent être approuvées par l'Autorité de tutelle qu'après la prise de mesures d'assainissement de la trésorerie.

Afin de ne pas ajourner sine die le règlement à notre personnel des traitements revalorisés, et, à nos retraités, leurs pensions également revalorisées. nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

Le Conseil ·

Vu le rapport ci-dessus ;

Vu l'Ordonnance du 8 Août 1945 ;

Attendu qu'il y a urgence de prendre toutes mesures propres à combler l'insuffisance de trésorerie résultant du déficit du Compte de l'exercice 1944 et des crédits supplémentaires indispensables votés ;

Considérant que l'état de la trésorerie au regard des dépenses en accroissement qui ont été votées, place notre Ville devant des difficultés financières telles qu'il convient de demander l'aide de l'Etat ;

Décide de solliciter au titre de l'article 70 de la loi du 31 Mars 1932 l'octroi d'une avance du Trésor de 125 millions de francs, à valoir sur la subvention d'équilibre qui sera demandée pour l'exercice en cours par application de l'Ordonnance du 8 Août 1945.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 218

Sociétés sportives et gymniques Subventions Crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi de demandes de subventions formulées par :

1° — *la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.*

afin de lui permettre de faire face aux frais d'organisation du stage des moniteurs et monitrices d'Education physique qui eut lieu à Roubaix de Mars au 31 Juillet 1945.

2° — *la Société de Gymnastique et Préparation Militaire de St-Maurice-Fives.*

ses moyens financiers étant presque nuls alors que son effectif de 1939 est regroupé et le matériel à renouveler.

3° — *la Société de Gymnastique « La Jeunesse Ouvrière ».*

qui a reconstitué sa formation de 1939, mais dont l'activité subordonne un apport indispensable de fonds.

Après étude des demandes présentées, votre Commission des Finances et du Budget vous propose de fixer les subventions comme suit :

20.000 frs à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail ;

10.000 frs à la Société de Gymnastique et Préparation Militaire de Saint-Maurice-Fives ;

25.000 frs à la Société de Gymnastique « La Jeunesse Ouvrière » et de prélever ces attributions sur le crédit ouvert au Budget Primitif, chapitre XXVIII, art. 15, libellé « Education physique et sportive de la Jeunesse. Subventions ».

Etant donné la dotation insuffisante du crédit ci-dessus, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 50.000 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 219

Sociétés musicales lilloises Subventions Crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

Privées d'un fonds de démarrage, quatre Fanfares lilloises reconstituées ou en voie de reconstitution, nous ont demandé, faisant valoir leurs difficultés matérielles, une subvention municipale.

D'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi des subventions ci-contre :

Fanfare « l'Union de Lille »	15.000
Fanfare « l'Avenir »	15.000
Fanfare « La Grande Fanfare de Fives »	15.000
Fanfare Les Trompettes « Les Travailleurs »	5.000

Le prélèvement de ces attributions sur le crédit ouvert au Budget Primitif, Chapitre XXVIII, Article 2, libelé « Sociétés musicales et chorales. Cachets pour auditions. Subventions ».

Nous vous demandons en outre, de voter un crédit de 50.000 frs à rattacher au poste budgétaire ci-dessus Chapitre XXVIII, article 2, le renforcement de la dotation s'imposant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 220
Honoraires de M. le Recteur Duez
Règlement
—

M. le Recteur Duez nous a transmis la note des honoraires s'élevant à sept mille francs qui lui sont dûs pour avis et consultations juridiques donnés de Janvier à Août 1945 au sujet des affaires ci-après, notamment :

D'un panneau de propagande en faveur de l'Action française, du caractère juridique de la Banque de France.

Des travaux de restauration effectués ou projetés par les propriétaires sinistrés du quartier de Fives.

D'une requête de la Cie des Tramways en vue d'obtenir de la ville de Lille une indemnité compensatrice aux recettes non effectuées du fait du transport gratuit des soldats et ressortissants allemands durant l'occupation.

De la modification de l'article 1030 du Code des arrêtés Municipaux.

D'une modification au règlement de la Caisse des Retraites en ce qui concerne les agents de l'octroi.

Du charbon mis à la disposition de la Ville par les allemands durant l'occupation.

Des honoraires des médecins délivrant le certificat pour régimes alimentaires spéciaux.

De l'application de l'art. 61 du C. du Travail à la saisie-arrêt sur salaires pour artiste dramatique.

De l'effet non suspensif du recours intenté devant le Conseil interdépartemental de Préfecture.

De l'abandon par la Ville de le redevance prévue par l'art. 33 du cahier des charges de la concession des tramways.

De la suppression du chemin de fer de ceinture ;

Du Décret du 6 Mai 1938 relatif aux indemnités spéciales temporaires aux titulaires de régimes spéciaux de retraites.

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de sept mille francs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 221

Accident Ambulance
N° 6206 M D 7
c/ Tramways

E. L. R. T.
Règlement

Le 11 Avril 1945, une voiture ambulance n° 6206 MD 7, confiée par la Préfecture à la Ville pour le service de la Défense passive urbaine, était tamponnée par un tramway de l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing de la ligne Lille-Flers, au carrefour des rues de Lannoy et Delvau, à Fives.

C'est alors que, débouchant de la rue Delvau, l'ambulance tournait sur sa droite pour rentrer à Lille que le choc se produisit. Quoique brutal, il n'entraîna que des détériorations relativement légères aux deux véhicules et c'est ainsi que l'automobile put être rendue le 2 Mai aux Services Préfectoraux, sur leur demande, sans avoir subi de réparations.

Par contre, l'Electrique de Lille-Roubaix-Tourcoing nous réclame le remboursement d'une somme de 1.061 frs 50, montant du devis des dégâts occasionnés à sa motrice.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous vous proposons de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, art. I du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 222

Location : 176, rue Nationale
Fixation du taux du loyer

L'immeuble, 176, rue Nationale appartenant à la Ville provenant de la fondation Devaux, a été occupé par une firme allemande jusqu'à la libération puis par l'autorité anglaise jusqu'au 6 Juin 1945.

Après examen des diverses demandes de location dont nous avons été

saisi pour cet immeuble, nous avons retenu celle de M. Georges Brunet, surveillant de travaux

Nous vous proposons de lui accorder un bail de 3, 6 ou 9 années résiliable à l'expiration de chaque période triennale.

Le loyer qui, charges comprises, était de 6.000 frs en 1939, peut être légalement porté à 9.000 frs par an, compte tenu de la majoration de 20 % permise en raison des améliorations apportées à l'immeuble — installation de chauffage central pendant l'occupation — et de celle de 30 % autorisée par l'ordonnance du 30 Juin 1945. Ce loyer sera susceptible de révision en fonction des lois qui interviendront ultérieurement.

M. Brunet supportera, outre le loyer, les frais de consommation d'eau et de vidange de la fosse d'aisances ainsi que les réparations locatives.

La ville fera procéder aux travaux indispensables pour la remise en état de l'immeuble, travaux dont les frais seront prélevés sur les crédits disponibles de la fondation Devaux, et la location pourra prendre cours le 1er Novembre 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 223
—
Ravitaillement
Régimes alimentaires pour malades
Règlementation
Vœu
—

Considérant que la nouvelle règlementation des régimes alimentaires pour malades introduite depuis le 1er Juillet 1945 rend encore plus difficile le ravitaillement de nos malades à l'heure où cinq années de sous-alimentation ont considérablement réduit la résistance aux maladies de nos populations laborieuses, nous vous prions de vouloir bien émettre le vœu ci-après :

Le Conseil municipal de Lille se fait l'interprête de toute la population en priant M. le Ministre du Ravitaillement de réviser la règlementation actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal de Lille demande notamment :

1° — que la délivrance d'un régime lacto-végétarien comporte l'attribution d'un 1/2 litre de lait au lieu d'un 1/4 de litre, quantité dérisoire eu égard au retrait de la viande, du fromage et du vin.

2° — la création d'un régime lacto-végétarien bis comportant l'attribution d'un 1/4 de litre de lait sans retrait d'autres rations ou tout au plus avec le retrait de la ration de vin ;

3° — que tous les tuberculeux évolutifs puissent bénéficier en surplus du régime de suralimentation, de tous les avantages réservés aux seuls tuber-

culeux titulaires d'une pension d'état de 100 %, sous réserve de la confirmation du caractère évolutif par des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire ;

4° — que le régime de suralimentation comporte également l'attribution d'une carte de lait de 1/4 ou 1/2 litre suivant les cas.

5° — l'attribution aux vieillards de plus de 70 ans, d'un quart de litre de lait sans retrait d'autre ration.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 224
—
Traitement du personnel municipal titulaire Application du coefficient 3 aux agents dont le traitement dépasse 100.000 frs
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre séance du 2 Août dernier, vous avez décidé de faire application au personnel municipal titulaire de l'ordonnance du 6 Janvier 1945, c'est-à-dire d'affecter le coefficient 3 aux échellec types prévues par notre délibération du 23 Avril dernier.

La circulaire du 16 Mai 1945 de M. le Ministre de l'Intérieur permettant d'étendre le bénéfice de l'ordonnance susvisée au personnel des collectivités locales indiquait que les agents dont la rémunération serait ainsi portée à plus de 100.000 frs, continueraient, à titre provisoire, à bénéficier de leur traitement actuel diminué de l'avance de 500 frs prévue par la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 1945 et majoré, par contre, d'un acompte mensuel de 3.000 frs, sans toutefois que la nouvelle rémunération ainsi déterminée puisse dépasser celle qui résulte du triplement des chiffres du barème type.

La rétribution totale ainsi obtenue n'était pas soumise à la règlementation sur le pécule.

En date du 17 Août 1945, M. le Préfet nous fait connaître que tous les traitements sans exception pourront désormais être triplés étant entendu toutefois que le pécule ne sera provisoirement pas ordonnancé, mais seulement retenu sur le montant des traitements et fera l'objet d'une régularisation ultérieure.

Nous vous prions de vouloir bien modifier en conséquence notre délibération du 2 Août 1945, en décidant de faire application au personnel soumis à la règlementation sur le pécule des dispositions prévues par la circulaire de M. le Préfet du 17 Août 1945 ci-dessus rappelées

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 225
—
Assistance à la famille
—

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS			POINT DE DÉPART	
Bogaert Julia	rue du Mélantois, 5	Georges		50	1-8-45	P.U.
Crombez-Devienne	rue de l'Arbrisseau, 23	Robert		50	1-8-45	P.U.
Delrœux-Coolen	rue d'Austerlitz, 70	Jeanne	50		1-8-45	P.U.
		Monique	324	374		
Destur-Haverbèke	rue de Thumesnil, 46	Michel	50		1-8-45	P.U.
		Roland	324	374		
Dhellemme-Vandenhoucke	rue G. Nadaud, 28	Josette		50	1-8-45	P.U.
Duhulle-Rosar	rue Ratisbonne, 12 bis	Léon		50	1-8-45	P.U.
Durlique-Pilatte	Bd d'Alsace, bât. 25 A	Annie	50		1-12-44	P.U.
		Noë	324	1022		
		Reine-Marie	648			
Hautecœur Renée	r. de l'Hôpital-St-Roch, 14	Laure		50	1-8-45	P.U.
Lefelle-Metsdag	rue de Coulmiers, 6	Alain	50		1-8-45	P.U.
		Guy	324	1022		
		Régine	648			
Napierkowski-Pasbecq	rue Pierre-Legrand. 21 c/ 7	Micheline	120		1-5-45	P.U.
		Jacqueline	150			
		Francine	175			
		Monique	200			
		Francis	250			
		Nicole	375	3215		
		Edmond	400			
		Yvette	470			
		Michel	520			
		Danièle	555			
Talon Albert	rue Ste-Barbe, 19	Jean	50		1-8-45	P.U.
		Michel	324	1022		
		André	648			
Vandekerkof-Demonsel	rue d'Iéna, 122	Robert	50		1-7-45	P.U.
		Claude	324	1022		
		Thérèse	648			
Worme-Beaurain	rue de la Ch. Rivière, 10, pavillon Leblanc	Agnès	50		1-8-45	P.U.
		Marcel	270			
		Jean	540	1670		
		Raymonde	810			

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Debergh-Callis	r. d'Arcole, c/ St-Michel, 13	374 au lieu de 50	1-8-45
Evrard Louis	rue Parrayon, 7	515 » 345	1-8-45
Lépine Amandine	rue G.-Delory, 148	374 » 50	1-8-45
Minebois-Sedrue	rue d'Aboukir, 5	2595 » 575	1-7-45
Spitaels Mathilde	rue du Crédit Municipal, 6	3290 » 2470	1-8-45
Vanderstraeten-Naverat	rue de la Plaine, 53	1670 » 1022	1-8-45

Par ailleurs, nous vous proposons la réduction du taux de l'allocation de la personne désignée ci-après :

Masse Emilienne	rue Fontenoy, 37	90 au lieu de 1022	

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'Assistance à la famille

Bigaud Lucien	rue des Bois-Blancs, 60	a refusé emploi offert par l'O.R.T.
Daloin Hélène	rue Marais, 2	ress. sup. au barème
Desprez-Durot	rue de la Marbrerie, 43	ress. suffisantes
Gilles-Ronse	rue d'Esquermes, 32	ress. sup. au barème
Henry-Bonnaud	rue Colbert, 105	doit vivre maritalement, ne fournit pas les pièces
Lebon Julien	rue Philippe de Comines, 8	ress. sup. au barème
Merckx-Grare	rue Ed.-Vaillant, 46	ress. sup. au barème

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord, pour décision.

Adopté.

N° 226

Assistance aux femmes en couches Loi du 17 Juin 1913

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1ere partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

	NOMS	ADRESSES
211	Candas-Duvette Marguerite	rue Puébla, 25
228	Czernik Josepha	rue Bernos, 22
210	Deleu Andrée	rue des Bois-Blancs, 175
194	Derisbourg-Durondeau Marie ...	rue Paul-Lafargue, 11
192	Derycke-Castel Marie	rue de Flandre, cour Gaïté, 12
217	Doignies-Mignotte	boulevard d'Alsace, 25
222	Doncker-Develter Thérèse	rue B.-Delespaul, 82
218	Dumont-Lapaille Raymonde	rue de Poids, 51
215	Komorowski Hélène	rue Baudin, 5
223	Lemettre-Vandercruyse	rue des Brigittines, 8
204	Nesslany-Dingreville	rue de Bône, 19 (1er étage)
227	Procureur-Lamyn Blanche	rue Helman, 18
216	Tanghe Marie-Jeanne	rue Philippe de Comines, 85
226	Trancard-Jully Suzanne	rue de l'Alma, 48
202	Van den Hende-Dindeleux Berthe	rue Sylvère-Verhulst, 115

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches.

208	Bauwens-Verhaeghe Germaine ..	rue du Pôle Nord, cour Bocquillon, 7
229	Debut-Tack Marie	rue Désiré-Verhaeghe, 49
220	Deretz-Verdière Odette	rue d'Eylau, 15
237	Draye Marcelle	rue Gosselet, 2
224	Haelvoet-Guyot	rue Malsence, 100
209	Hédin-Baillet Laure	rue Adolphe, 6
203	Holmaert-Barbe Odette	rue Saint-Simon, 5
214	Lechantre-Craeynest	rue Paul-Lafargue, 117
231	Leclercq-Dewilde Cécile	rue de Condé, 88
201	Lefebvre Georgette	rue de la Cité, c/ St-Maurice, 6 bis
213	Lesvas-Vienne	rue Charles-Quint, 25
200	Liétaert-Demoersman	rue Gustave-Nadaud, 55
205	Noiret-Jamart Raymonde	rue de Flandre, 78
198	Questroy-Godon Jeanne	place Antoine-Tacq, 1
219	Rosseuw Emilie	rue Sylvère-Verhulst, 127
206	Rotsaert-Lemay Raymonde	rue Bourjembois, 19
195	Staelens de Geetere Léonie	boulevard Victor-Hugo, 15
225	Vandommele Fernande	petite rue de l'Alma, 9
207	Wahl-Depret Rachel	rue Faraday, 30
221	Wartelle-Bridelance Héléna	allée des Dondaines, 8

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 227
—
Assistance médicale gratuite
Loi du 14 Juillet 1893
—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés Sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Anselme Jeanne	Le Cateau	Nord		
Balard Jules	Lomme	P.-de-C.	Interp. Boulogne	19.62.05485.7
Belluna Luigi	s. d. f.	Nord		
Bigotte f^e sép. Loiseau	31, rue Mahieu	P.-de-C.		
Blondel Marie	Landas	Nord		
Bohain Charles	17, rue du Château	Nord	Dép. Lille	995914174.10
Bouhamama Hady	s. d. f.	Compiègne		
Bron Madeleine	La Bassée	Nord		
Bruzda Christiana	s. d. f.	Etat		
Budzik Marie	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Buick Germaine	7, rue de l'A.B.C.	Nord		
Chauveau Gilberte	Choisy-le-Roi	Seine		
Cividino Otello	s. d. f.	Seine		
Corte Jeannie	place du général de Gaulle	I.-et-V.		
Crype Gustave	82, rue de Jemmapes	Gers		
Czirjak Denise	22, rue de l'A.B.C.	Seine		
Darras Flore	Armentières	Etat		
Debeire Gustave	Templeuve	Nord		
Declercq f^e Lepoutre	95, rue des Stations	Etat		
De Couelle Odile	Arras	Seine		
Dehem Denise	Lambersart	Nord	Fandire Maritime	275901430.5
Dehove Azuma	136, rue Royale	Nord		
Delannoy Micheline	70, rue de Fontenoy	P.-de-C.		
Delattre Gisèle	Maresches	Nord		
Delemer Christiane	Auchy-lez-Orchies	Nord		
Delhaise Andréa	r. Beaucourt Decourchelles	Ardennes		
Derieppe Henri	Ronchin	Nord		
Derome Raymond	rue Eug.-Jacquet, 122	Nord		
Desrumaux Albert	Bondues	Nord		
Dhennelin Lœtitia	24, rue des Robleds	P.-de-C.		
Dufiefs f^e Nys	Ascq	Nord		
Duhamel f^e sép. Louvet	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Durszak f^e Trela	d°	P.-de-C.		
Dussart f^e Derieppe	Ronchin	Nord		
Fasquel Simone	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Fillot Simone	21, rue du Plat	Seine		
Foley Claude	Avesnes-sur-Helpe	Nord		
Gelle Jean-Marie	s. d. f.	Nord		
Germain Janine	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Girard Antoinette	Calais	Loire		
Goffaux Antoinette	10, rue Carnot	Nord		
Groniez Paulette	24, rue Maugré	Somme	Interp. Lille	?
Grulois Abel	La Flamengrie	Nord	Agricole Lille	12.5990.175.8

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	Nos
Hanson Lucien	228, rue des Postes	M.-et-M.		
Heiremans Marceau	318, rue Solfurino	Nord	Dép. Lille	26.5907.743.8
Hénin Auguste	s. d. f.	Etat		
Hollebeke Léon	Wambrechies	Nord		
Holvoet fe Martinache	Lambersart	Nord		
Hovaère Julia	Zegerscappel	Nord		
Karatchia Ina	s. d. f.	Seine-Inf.		
Kisiel Nieczyslawa	12, rue Jacquemars-Giélée	P.-de-C.		
Kusniez Julia	s. d. f.	Nord		
Labies Germaine	s. d. f.	Etat		
Lagache Lucienne	rue de l'A.B.C., 13	Nord		
Lasalle Juliette	Béthune	P.-de-C.		
Lallemand Nicole	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Langelin Lucia	11, rue Chaplin	B.-du-Rhône		
Lardinoy Henri	Baisieux	Nord		
Lemaire Fernande	Ghissignies	Nord		
Lemaire Marie	Wavrin	Nord		
Lemancher Joseph	Saint-André	Nord		
Lemée Marie	45, rue Gustave-Delory	I.-et-V.		
Lepeytre Myriaen	Wavrin	B.-du-Rhône		
Lesaffre-Debuck	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Lesschaeve Aimé	s. d. f.	Nord		
Leveugle Jeanne	rue de l'A.B.C.	Gironde		
Mahieu François	rue de la Halloterie, 7	Nord	La Flandre Maritime	10.5928.335.10
Maillot Françoise	d°	Nord		
Marotte Germaine	99, rue St-Sauveur	Nord		
Martin Henriette	s. d. f.	Reims		
Martin Vve Pulvey	Calais	Lomme		
Matheveau Madeleine	Drancy	Seine	Dép. Aubervilliers	21.7501.998.7
Mayeux Georgette	Houplines	Nord		
Montagne fe sép. Bailleux	95, rue d'Isly	Nord	Inter. Lille	05.5926.210.6
Naert Suzanne	260, rue Francisco-Ferrer	Nord		
Naglewski Jacques	s. d. f.	Etat		
Nomine Jacqueline	Boulogne	Marne		
Paris André	45, rue Mazagran	Seine		
Petillon fe Devroé	32, rue de Toul	Nord	La Flandre Maritime	97.5916.658.4
Potier Marcelle	Petite-Synthe	Nord		
Prouin Germaine	s. d. f.	P.-de-C.		
Ripoche fe Peyko	63, rue Ratisbonne	Seine	Le Travail	09.5936.376.2
Rogiers Yvonne	s. d. f.	Etat		
Rogiers Yvan	s. d. f.	Etat		
Roussel Madeleine	Marcq-en-Barœul	Nord		
Ruttens Virginie	s. d. f.	Nord		
Samacy Gabriel	rue Emile-Rouzé (briqueterie)	Etat		
Samain Cyrille	Marcq-en-Barœul	Nord		
Sehotte Marcelle	38, rue de Flers	Etat		
Sehramchenkó Carnia	s. d. f.	Nord		
Slimp Wladyslawa	Roubaix	Yonne		
Smagghe Maria	Armentières	Nord		
Stiévenard Robert	61, rue de Lannoy	Nord		
Thulliez Madeleine	s. d. f.	Nord		
Turbe fe Laleuw	23, r. de la Vieille-Comédie	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N°s
Vancoppenolle Raymonde	13, rue Meurein	Nord		
Vaneslande Jules	Ronchin	Nord		
Vanhaecke Aimé	Taisnières-en-Thiérache	Nord		
Vanlierde Micheline	15, rue de la Plaine	Nord		
Vercoutter Paul	Lomme	Nord		
Vercoutter Paulette	Lomme	Nord		
Vergriete Denise	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Verhaeghe Agnès	5, rue de l'A.B.C.	Nord		
Vervey Alfred	s. d. f.	Nord		
Vienne fe Waesen	Loos	P.-de-C.		
Allender Albert	Warhem	Nord		
Baert Paulette	Ennetières-en-Weppes	Nord	Dép. Lille	27.5991.207.8
Bailleul Claude	s. d. f.	Seine	Dép. Molinel	?
Bardet Georges	rue Henri-Kolb, 68	Nord	Dép. Lille	22.5927.618.4
Berteloot Marie	Hellemmes	Nord		
Blain Georges	Annappes	Nord	Dép. Lille	17.5910.045.11
Blanquart Oscar	Lambersart	Nord		
Boyon Adrienne	s. d. f.	Nord		
Brunel Roger	Willems	Nord		
Bruzac Christianna	s. d. f.	Etat		
Campagne fe Bouthois	s. d. f.	Nord		
Caron Bernard	rue du Fg de Douai	Nord		
Carpent Adeline	Lezennes	Nord	Agricole Lille	80.5902.210.2
Cattoir fe Vercoutter	Lomme	Nord		
Choynacki Antoinette	Croix	P.-de-C.		
Clouet Gaston	Bouvignies	Nord		
Cointe Emile	159, rue Gustave-Delory	Nord		
Cornil Paul	Annappes	Nord	La Famille Roubaix	03.5501.339.
Cotte Juliette	s. d. f.	P.-de-C.		
Dammarez Léonie	Roubaix	Nord		
Danis Suzanne	Lambersart	Nord	Dép. Lille	29.5902.752.4
Declercq Marie	135, rue Nationale	Etat		
Delacourt Marie	Lambersart	P.-de-C.		
Demeyers Raymond	s. d. f.	Nord	?	21 5901.216.1
Deramont Lucie	Lambersart	Nord		
D'Henry Raymonde	Saint-Denis	Seine		
Doise Marie	Auby	Nord		
Druvent Gabrielle	Place du Lion d'Or	Nord		
Dubreil Marie	21, rue des Sarrazins	Calvados		
Ducloy Emile	17, rue de Thumesnil	Nord	Le Travail	90.5908.202.10
Ducornez Gisèle	La Madeleine	Nord		
Flamey Roland	Belgique	Etat	Agricole	19.5990.165.7
Garnier Henriette	Beaucamps	Nord		
Govet Robert	14, rue des Bonnes-Rappes	Nord	Interpr. Lille	045926363.4
Hirsch Paul	Mons-en-Barœul	Nord	Interpr. Lille	025914439.6
Huart Victor	Hellemmes	Nord		
Jakubowska Suzanne	10, Bd Louis XIV	Etat		
Jonas Raymonde	Lomme	P.-de-C.		
Margot Hélène	Loos	Seine		
Lansiaux Nadine	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Langieroka Alexandre	Hénin-Liétard	P.-de-C.		
Lebrun Georges	Hellemmes	Nord	Interpr. Lille	215914709.10
Lecomte Aline	Hellemmes	Nord	Centrale Lille	795902661.12
Legrand Sylviane	Saint-André	Seine		
Leroy Alosia	s. d. f.	P.-de-C.		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Macquinghem Kléber	rue Ste-Aldegonde	P.-de-C.		
Martinelli Paul	152, rue de Paris	P.-de-C.		
Martel Monique	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Martin f° Vals	Croix	Nord	Dép. Lille	1559902691.
Matthys Paul	Quiévy	Nord		
Meuret Fernande	50, rue St-Sauveur	Nord		
Mille Suzanne	125, rue P.-Lafargue	Nord		
Molinard Rina	9, rue du Croquet	Etat		
Poher Andrée	s. d. f.	Nord		
Rigolet Vve Truffin	Orchies	Nord		
Richomme Robert	Amiens	Somme		
Robbe Emile	St-Rome de Cernon	Aveyron		
Robillard Charles	Zudkerque	P.-de-C.		
Ruckert Gisèle	s. d. f.	Etat		
Sauvage Francis	Ivry-sur-Seine	Seine		
Schiettecatte François	Petite-Forêt	Nord		
Thueux Josiane	27 bis, rue Basse	P.-de-C.		
Tibergani Roger	Tourcoing	Nord		
Tonneau René	Annappes	Nord	Dép. Lille	275913287.1
Vaillant Fernand	rue du Pont du Lion d'Or	Nord		
Vandentorren Jacques	Ronchin	Nord	Agric. Lille	025907184.4
Vaneslande Jules	Ronchin	Nord		
Vanhille Marcel	Berthau	Nord		
Vanlerberghe Gilberte	7, r. Fontaine del Saulx	Nord		
Vekeman Guy	Annappes	Nord	La Famille Roubaix	055916440.3
Verheylesonne Nicole	Hellemmes	Nord	Dép. Lille	165904001.
Willems Raymond	Lesquin	Nord	Centrale Lille	125933291.2
Laserre Jules	Hasnon	Nord		
Lawinezack Maria	Ostricourt	Nord		

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 228

—

Assistance aux vieillards Infirmes et Incurables

—

Loi du 14 Juillet 1905

—

Assistance à domicile

—

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
	Procédure d'urgence		
Assonnion Blanche	8, rue Charles-Quint	335	1-8-1495
Augez Auguste	103, rue Jules-Guesde	365	1-8-1945
Beaurain-Longy	42, rue Mirabeau	400	1-8-1945

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Belperche Céline	11, rue de l'Hôp.-St-Roch	400	1-8-1945
Beyeaert Jeanne	6, rue d'Arcole	400	1-8-1945
Bruyneel, née Bécu	61, rue Fontenoy	150	1-8-1945
Carette, née Vanwesmale	18, rue de la Vignette	400	1-8-1945
Danneel, née Lambin	rue Monge, 6, cité Bailleul	175	1-8-1945
Déjardin Emilia	46, rue J.-J.-Rousseau	200	1-8-1945
Delval, née Mestdag	94, rue d'Esquermes	382	1-8-1945
Demory, née Gaquert	6, rue des Vieux-Murs	235	1-8-1945
Destombes Marie	135, rue Masséna	400	1-8-1945
Devernay Emile	12, rue Chevreul	400	1-8-1945
Devreese Jules	2, rue Luther	395	1-8-1945
Devreese, née Driesen	2, rue Luther	400	1-8-1945
Dhennin, née Nackaerts	19, rue St-Bernard	335	1-8-1945
Durlique, née Pilatte	Bt 25, boulevard d'Alsace	400	1-8-1945
Failliau Cécile	187, rue Léon-Gambetta	186	1-8-1945
Fort Alice	155, rue Léon-Gambetta	400	1-8-1945
Geenens, née Jacqmain	23, rue de la Cité	400	1-8-1945
Hillier Henri	108, rue Jules-Guesde	200	1-8-1945
Jullion, née Moyaux	48, rue d'Arras	400	1-8-1945
Malbranque, née Rottiers	rue Baudin, 9, c/ Parent	400	1-8-1945
Maryencourt, née Cornu	4, rue Jeannette à Vâches	260	1-8-1945
Métro, née Eggermont	rue d'Emmerin, c/ Thomas	400	1-8-1945
Plouvier, née Courcier	85, rue de Condé	230	1-8-1945
Spille, née Kiepe	73, quai de l'Ouest	350	1-8-1945
Tiffagon Claire	66, rue St-Sauveur	400	1-8-1945
Vandendriessche, née Amez	19, rue Auguste-Bonte	400	1-8-1945
Van Iseghen Vve, née Crevits	71, rue Balzac	350	1-8-1945
Verzeele, née Claessen	73, rue Baudin	250	1-8-1945

Procédure normale

Baillieu, née Petit	37, rue Lesage-Senault	rejet, dispose ressources	
Bauwens, née Vermeulen	65, rue d'Arras	400 taux maintenu	
Bayart Yvonne	83, rue des Postes	rejet, ref. donner renseig.	
Béhague, née Leroy	6, place Ph.-de-Girard	radiation, peut toucher sec. viager aux veuves R.V.T.	
Buret, née Segers	rue de Bapaume, 83	rejet, dispose de ress.	
Carette Paul	18, rue de la Vignette	rejet, peut travailler	
Claeys Isidore	89, rue Malsence	rejet, pas incurable	
Clerquin Vve, née Duthoit	12, rue des Bonnes-Rappes	80	1-5-1945
Carpentier Sophie	40, rue du Molinel	rejet, touche R.V.T.	
Colpaert Vve, née Weeksteen	79, rue St-Sauveur	rejet, en inst. R.V.T	
Decommère, née Gloriant	rue des Meuniers, cour Lamotte	330	1-7-1945
Dekeyser, née Debaets	71, rue Balzac	330	1-6-1945
Descamps Yvonne	35, rue Meurein	360	1-6-1945
Develtère Marie	Quai de la Haute-Deûle, impasse Scalbert	360	1-7-1945
Druart, née Van Ceunebroeck	rue de Cambrai, cité Landois	rejet, dispose ressources	
Dubois, née Dupreel	3, rue à Claques	360	1-7-1945